

**FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE LA PLAINE
PAR LA SOCIETE BONDUELLE SCA**

**DOCUMENT D'EXEMPTION ETABLI À L'OCCASION DE LA FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE LA
PLAINE PAR LA SOCIETE BONDUELLE SCA (LA « FUSION ») ET DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS DES
ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE PAR LA SOCIETE BONDUELLE SCA DANS LE CADRE DE LA FUSION**

Document transmis à l'Autorité des Marchés Financiers le 20 octobre 2023

L'avis de réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société BONDUELLE SCA appelée à statuer sur la Fusion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 27 octobre 2023, sous le numéro 129.

Le présent document d'exemption (le « Document d'Exemption ») incorpore par référence les documents d'enregistrement universel de Bonduelle SCA déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers les 22 octobre 2021, 21 octobre 2022 et 19 octobre 2023 respectivement sous les numéros D.21-0870, D.22-0778 et D.23-0766 (respectivement le « Document d'Enregistrement Universel 2021 », le « Document d'Enregistrement Universel 2022 » et le « Document d'Enregistrement Universel 2023 »).

Un tableau de correspondance est fourni dans le Document d'Exemption afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence.

Le Document d'Exemption valant dispense de prospectus est mis à la disposition des actionnaires, sans frais :

- au siège social de la Société BONDUELLE SCA situé La Woestyne 59173 Renescure, ainsi que sur le site Internet de la Société BONDUELLE SCA (www.bonduelle.com) ;
- au siège social de la société LA PLAINE situé La Woestyne 59173 Renescure, ainsi que sur le site Internet de LA PLAINE (www.societe-la-plaine.fr) ;

Conformément au point 1.5 de l'Annexe 1 du Règlement Délégué n° 2021-528, il est précisé que :

- le Document d'Exemption ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 ;
- le Document d'Exemption n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité compétente concernée au sens de l'article 20 du règlement (UE) 2017/1129.

Table des matières

1	SECTION 1 – PERSONNES CHARGÉES D'ÉTABLIR LE DOCUMENT D'EXEMPTION, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORT D'EXPERTS	5
1.1	Pour la Société BONDUELLE SCA	5
1.1.1	Identification des personnes chargées d'établir le document d'exemption	5
1.1.2	Déclaration de responsabilité	5
1.2	Pour la Société LA PLAINE	5
1.2.1	Identification des personnes chargées d'établir le document d'exemption	5
1.2.2	Attestation du responsable	5
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	5
1.4	Informations provenant d'un tiers	6
1.5	Déclarations réglementaires	6
2	SECTION 2 INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR ET SUR LA SOCIÉTÉ VISÉE, LA SOCIÉTÉ ACQUISE OU LA SOCIÉTÉ SCINDÉE	7
2.1	Pour la Société BONDUELLE SCA	7
2.1.1	Informations générales	7
2.1.1.1	Dénomination, siège social, date de constitution, législation, forme et identifiant d'entité juridique	7
2.1.1.2	Personnes responsables de l'audit financier	7
2.1.2	Aperçu des activités	8
2.1.3	Investissements	8
2.1.4	Gouvernance d'entreprise	8
2.1.5	Informations financières	8
2.1.5.1	Etats financiers annuels et semestriels pour les douze mois précédents la publication du Document d'Exemption	8
2.1.5.2	Extraits du rapport de gestion sur la situation financière et le gouvernement d'entreprise	8
2.1.5.3	Perspectives et événements significatifs survenus depuis le 30 juin 2023	9
2.1.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	9
2.1.7	Résumé des informations rendues publiques au titre du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil	9
2.2	Pour la Société LA PLAINE	11
2.2.1	Informations générales	11
2.2.1.1	Dénomination, siège social, date de constitution, législation, forme et identifiant d'entité juridique	11
2.2.1.2	Personnes responsables de l'audit financier	11
2.2.2	Aperçu des activités	11
2.2.3	Investissements	12
2.2.4	Gouvernance d'entreprise	12
2.2.4.1	Organes d'administration, de direction et de surveillance	12
2.2.4.2	Information sur les principaux actionnaires et les salariés	12
2.2.5	Informations financières	12
2.2.5.1	Etats financiers annuels pour les douze mois précédents la publication du Document d'Exemption	12
2.2.5.2	Perspectives et événements significatifs survenus depuis le 31 janvier 2023	12
2.2.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	13
2.2.7	Résumé des informations rendues publiques au titre du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil	13
3	SECTION 3 DESCRIPTION DE LA FUSION	14
3.1	Objet et objectifs de la Fusion	15
3.2	Conditions de la Fusion	15
3.2.1	Aspects juridiques de la Fusion	15
3.2.1.1	Date de réunion des organes de gouvernance ayant arrêté l'opération de Fusion	15
3.2.1.2	Régime juridique de la Fusion	15
3.2.1.3	Date de rétroactivité de l'opération et date de réalisation de Fusion	15
3.2.1.4	Date de dépôt du traité de fusion au Tribunal de commerce	15
3.2.1.5	Régime fiscal applicable à la Fusion	16
3.2.1.6	Liens préexistants entre les sociétés participant à la Fusion	16

3.2.2	Conditions suspensives	17
3.2.3	Frais de rupture et pénalités	17
3.2.4	Demande d'autorisation	17
3.2.5	Informations relatives à la structure de financement de la Fusion	17
3.2.6	Calendrier indicatif de la Fusion	18
3.3	Facteurs de risques liés à la fusion	18
3.4	Conflit d'intérêts	18
3.5	Contrepartie de l'offre	19
3.5.1	Bénéficiaires des actions Bonduelle SCA	19
3.5.2	Rapport d'échange - Rémunération de la Fusion	19
3.5.2.1	<i>Rapport d'échange</i>	19
3.5.2.2	<i>Augmentation de capital</i>	19
3.5.2.3	<i>Détail du calcul de la prime de fusion</i>	19
3.5.2.4	<i>Réduction de capital</i>	20
3.5.3	Contrepartie conditionnelle	20
3.5.4	Comptabilisation de la Fusion – Méthode d'évaluation	20
3.5.4.1	<i>Consistance du patrimoine de LA PLAINE SA au 30 juin 2023</i>	20
3.5.4.2	<i>Désignation et évaluation des éléments d'actif et de passif transférés</i>	20
3.5.4.2.1	<i>Actif immobilisé</i>	20
3.5.4.2.2	<i>Actif circulant</i>	21
3.5.4.3	<i>Prise en charge du passif de LA PLAINE SA</i>	21
3.5.4.4	<i>Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée</i>	21
3.5.4.5	<i>Engagements hors bilan</i>	21
3.5.4.6	<i>Propriété et jouissance</i>	21
3.5.4.7	<i>Evaluation des apports et détermination du rapport d'échange</i>	22
3.5.5	Contrôle de la Fusion : désignation d'un Commissaire à la Fusion	22
4	SECTION 4 TITRES DE CAPITAL ADMIS À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ AUX FINS DE LA FUSION	23
4.1	Facteurs de risques liés aux titres de capital	23
4.2	Déclaration sur le fonds de roulement net	23
4.3	Informations sur les titres de capital destinés à être admis à la négociation	23
4.3.1	Nature, catégorie, devise d'émission et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation	23
4.3.2	Résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières seront créées et/ou émises	23
4.3.3	Restrictions statutaires à la libre négociabilité des valeurs mobilières	23
4.3.4	Offres publiques d'achat lancées sur la Société Absorbante durant le dernier exercice et l'exercice en cours	24
4.4	Admission à la négociation et modalités de négociation	24
4.4.1	Admission à la négociation	24
4.4.2	Place de cotation	24
4.4.3	Engagement de liquidité, placement et prise ferme	24
4.4.4	Convention de blocage – Engagement de conservation	24
4.5	Dilution	25
4.5.1	Incidence des Opérations sur les capitaux propres de Bonduelle SCA et la situation des actionnaires	25
4.5.2	Incidence des Opérations sur la répartition du capital social et des droits de vote de Bonduelle SCA et la situation des actionnaires	25
4.6	Conseillers	27
5	SECTION 5 INCIDENCE DE LA FUSION SUR L'ÉMETTEUR	28
5.1	Stratégie et objectifs	28
5.2	Contrats importants	28
5.3	Désinvestissement	28
5.4	Gouvernance d'entreprise	28
5.5	Participation	28
5.6	Informations financières pro forma	28
6	SECTION 6 DOCUMENTS DISPONIBLES	29

1 SECTION 1 – PERSONNES CHARGÉES D'ÉTABLIR LE DOCUMENT D'EXEMPTION, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORT D'EXPERTS

1.1 Pour la Société BONDUELLE SCA

1.1.1 Identification des personnes chargées d'établir le document d'exemption

La société BONDUELLE SCA est une société en commandite par actions, au capital de 57 102 699,50 euros, dont le siège social est La Woestyne 59173 Renescure, immatriculée au R.C.S. de Dunkerque sous le numéro 447 250 044 (« BONDUELLE SCA » ou l'« Absorbante »), représentée par Monsieur Christophe BONDUELLE, Président de la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS, Gérante (Société par actions simplifiée au capital de 16 707 654,80 euros, dont le siège social est La Woestyne 59173 Renescure, immatriculée au R.C.S. de Dunkerque sous le numéro 402 197 479, « PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS » ou « PBB »).

Personne responsable du document : Monsieur Christophe BONDUELLE, Président de la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS, Gérante (Société par actions simplifiée au capital de 16 707 654,80 euros, dont le siège social est La Woestyne 59173 Renescure, immatriculée au R.C.S. de Dunkerque sous le numéro 402 197 479).

1.1.2 Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'exemption sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Christophe BONDUELLE, Président de la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS, Gérante.

1.2 Pour la Société LA PLAINE

1.2.1 Identification des personnes chargées d'établir le document d'exemption

La société LA PLAINE est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 8 400 240,00 euros, dont le siège social est La Woestyne 59173 Renescure, immatriculée au R.C.S. de Dunkerque sous le numéro 335 306 841, représentée par Monsieur Grégoire WALLAERT, Président Directeur général (« LA PLAINE » ou l'« Absorbée »).

Personne responsable du document : Monsieur Grégoire WALLAERT, Président Directeur général.

1.2.2 Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'exemption sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Grégoire WALLAERT, Président Directeur général.

1.3 Déclaration ou rapport d'expert

Statuant sur requête conjointe des sociétés BONDUELLE SCA et LA PLAINE, Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce de Dunkerque a, par ordonnance en date du 9 octobre 2023, nommé Monsieur François Morchain, établi au 83 rue Charles Quint 59300 Valenciennes, en qualité de commissaire à la fusion, avec pour mission d'établir un rapport sur les modalités de fusion et d'apprécier la valeur des apports en nature et établir un rapport sur le fondement duquel l'assemblée des actionnaires de BONDUELLE SCA statuera.

Les rapports qui découlent de cette mission, rendus en date du 30 octobre 2023, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social des sociétés BONDUELLE SCA et LA PLAINE. Ils figurent en annexe 1 du Document d'Exemption.

Le rapport sur la valeur des apports précité a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Dunkerque, conformément à la réglementation en vigueur.

1.4 Informations provenant d'un tiers

Néant

1.5 Déclarations réglementaires

Le Document d'Exemption ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 et n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF conformément à l'article 20 du règlement (UE) 2017/1129.

2 SECTION 2 INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR ET SUR LA SOCIÉTÉ VISÉE, LA SOCIÉTÉ ACQUISE OU LA SOCIÉTÉ SCINDÉE

2.1 Pour la Société BONDUELLE SCA

Des renseignements détaillés sur les informations générales, l'activité, les investissements, la gouvernance d'entreprise, les informations financières, et les procédures judiciaires et d'arbitrage de BONDUELLE SCA figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023. Ce document est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur simple demande au siège de BONDUELLE SCA ou en consultant son site Internet (<https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/actionnaires/documents-denregistrement-universel/>).

2.1.1 Informations générales

2.1.1.1 Dénomination, siège social, date de constitution, législation, forme et identifiant d'entité juridique

La société BONDUELLE SCA est une société en commandite par actions de droit français, au capital de 57 102 699,50 euros, dont le siège social est La Woestyne 59173 Renescure, immatriculée au R.C.S. de Dunkerque sous le numéro 447 250 044 (« BONDUELLE SCA » ou l'« Absorbante »), représentée par Monsieur Christophe BONDUELLE, Président de la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS, Gérante (Société par actions simplifiée au capital de 16 707 654,80 euros, dont le siège social est La Woestyne 59173 Renescure, immatriculée au R.C.S. de Dunkerque sous le numéro 402 197 479).

Elle a été constituée le 19 janvier 1972 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500QVHHN3NNVYRE94

Site web : www.Bonduelle.com – Les informations figurant sur ce site internet ne font pas partie du Document d'Exemption, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans ledit document.

Téléphone : +33 (0)3 28 42 60 60

2.1.1.2 Personnes responsables de l'audit financier

Titulaire

MAZARS

Société anonyme

61 Rue HENRI REGNAULT - TOUR EXALTIS 92075 Paris La Défense

784 824 153 RCS Nanterre

Représenté par M. Jean-Maurice EL NOUCHI

Nommé par l'Assemblée générale du 20 décembre 1989 pour 6 exercices.

Renouvelé par l'Assemblée générale du 6 décembre 2018 pour 6 exercices.

Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Co-titulaire

DELOITTE & Associés

Société anonyme

78 rue de la Chaude Rivière – Immeuble EKLA – 59800 Lille

572 028 041 RCS Nanterre

Représenté par M. Edouard LHOMME

Nommé par l'Assemblée générale du 7 décembre 2006 pour 6 exercices.

Renouvelé par l'Assemblée générale du 6 décembre 2018 pour 6 exercices.

Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

2.1.2 Aperçu des activités

BONDUELLE SCA est la société mère du Groupe Bonduelle, dont l'activité est la transformation et la commercialisation de produits alimentaires. Sa raison d'être est de favoriser la transition vers l'alimentation végétale, pour contribuer au bien-être de l'Homme et à la préservation de la planète.

Les principales activités de BONDUELLE SCA, la description des principaux marchés, ainsi que tout changement notable ayant une incidence sur les opérations et principales activités de BONDUELLE SCA survenus depuis le 30 juin 2023 sont décrits au chapitre 4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

2.1.3 Investissements

Aucun investissement important n'a été effectué par BONDUELLE SCA depuis le 30 juin 2023.

2.1.4 Gouvernance d'entreprise

Les organes d'administration, de surveillance et de direction de BONDUELLE SCA, ainsi que l'identité de ses principaux actionnaires sont décrits respectivement aux sections 3.2 et 7.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

BONDUELLE SCA n'emploie aucun salarié.

Le nombre de salariés au sein du Groupe est décrit à la section 2.8.7.7 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

2.1.5 Informations financières

2.1.5.1 Etats financiers annuels et semestriels pour les douze mois précédents la publication du Document d'Exemption

Les comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2023, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents sont présentés aux chapitres 5 et 6 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Tout changement significatif de la situation financière de BONDUELLE SCA survenu depuis le 30 juin 2023 est décrit à la section 4.1.8 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

2.1.5.2 Extraits du rapport de gestion sur la situation financière et le gouvernement d'entreprise

Le rapport de la Gérance et le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurent respectivement aux chapitres 4 et 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023. Le rapport financier annuel et le rapport de gestion de BONDUELLE SCA sont intégrés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, tels que décrits dans les tables de concordance figurant aux sections 8.4.2 et 8.4.3.

2.1.5.3 Perspectives et événements significatifs survenus depuis le 30 juin 2023

Les événements significatifs intervenus depuis le 30 juin 2023 et les perspectives de BONDUELLE SCA pour l'année 2024 sont respectivement présentés aux sections 4.1.8 et 4.1.9 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

2.1.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la connaissance de BONDUELLE SCA, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois précédant la date du Document d'Exemption, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de BONDUELLE SCA, autres que celles décrites dans la note annexes aux comptes consolidés n°11.2 à la section 6.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

2.1.7 Résumé des informations rendues publiques au titre du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil

Au cours des douze derniers mois précédant la date du Document d'Exemption, les informations suivantes ont été rendues publiques au titre du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil :

Date	Objet
25/10/2022	Mise à disposition du document d'enregistrement universel 2021-2022
08/11/2022	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2022-2023 Un premier trimestre en croissance, portée par des revalorisations tarifaires
01/02/2023	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre : progression de l'activité alimentée par des revalorisations tarifaires Adaptation du dispositif industriel américain : fusion des activités de fabrication à Florence (New Jersey) avec le site de Swedesboro (New Jersey). Le site de Florence sera reconverti en entrepôt logistique.
03/03/2023	Résultats semestriels du 1 ^{er} semestre 2022-2023 : Croissance de l'activité alimentée par les revalorisations tarifaires et progression de la rentabilité au premier semestre
04/05/2023	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2022-2023 : Progression du chiffre d'affaires du trimestre dans un contexte de ralentissement de la consommation
01/08/2023	Chiffre d'affaires annuel 2022-2023 Le Groupe Bonduelle affiche une activité en croissance en dépit d'un environnement de consommation défavorable
15/09/2023	Projet de simplification de la structure de contrôle de la société BONDUELLE SCA Fusion-absorption de la société LA PLAINE SA par BONDUELLE SCA
29/09/2023	Résultats annuels 2022-2023 Progression de l'activité et de la rentabilité dans un contexte exigeant

20/10/2023	Mise à disposition du document d'enregistrement universel 2022-2023
23/10/2023	Information relative au contrat de liquidité : A la suite de l'acquisition à 100% d'EXANE SA par le Groupe BNP Paribas en 2021, EXANE SA fera l'objet d'une opération de fusion-absorption par BNP Paribas. Par conséquent, BNP PARIBAS ARBITRAGE sera en charge de la gestion du contrat de liquidité de BONDUELLE SCA à compter du 23 octobre 2023.

2.2 Pour la Société LA PLAINE

2.2.1 Informations générales

2.2.1.1 Dénomination, siège social, date de constitution, législation, forme et identifiant d'entité juridique

La société LA PLAINE est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, au capital de 8 400 240,00 euros, dont le siège social est La Woestyne 59173 Renescure, immatriculée au R.C.S. de Dunkerque sous le numéro 335 306 841, représentée par Monsieur Grégoire WALLAERT, Président Directeur général (« LA PLAINE » ou l'« Absorbée »).

Elle a été constituée le 3 mars 1986 et a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque le 25 mai 1993, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500JORT2VZCAI3W78

Téléphone : +33 (0)3 28 42 60 60

2.2.1.2 Personnes responsables de l'audit financier

Titulaire

MAZARS

Société anonyme

61 Rue HENRI REGNAULT - TOUR EXALTIS 92075 Paris La Défense

784 824 153 RCS Nanterre

Représenté par M. Jean-Maurice EL NOUCHI

Nommé par l'Assemblée générale du 13 septembre 2008 pour 6 exercices.

Renouvelé par l'Assemblée générale du 30 mars 2019 pour 6 exercices.

Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2025.

Co-titulaire

DELOITTE & Associés

Société anonyme

78 rue de la Chaude Rivière – Immeuble EKLA 59800 Lille

572 028 041 RCS Nanterre

Représenté par M. Edouard LHOMME

Nommé par l'Assemblée générale du 13 septembre 2008 pour 6 exercices.

Renouvelé par l'Assemblée générale du 30 mars 2019 pour 6 exercices.

Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2025.

2.2.2 Aperçu des activités

LA PLAINE est une société holding dont l'objet est de prendre toute participation dans toute entreprise et notamment dans la société BONDUELLE SCA.

A ce jour, son seul actif est constitué d'actions de la société BONDUELLE SCA.

A ce jour, aucun changement notable ayant une incidence depuis la fin de la période couverte par les derniers états financiers n'est observé.

2.2.3 Investissements

LA PLAINE n'a pas effectué d'investissements importants depuis le 31 janvier 2023.

2.2.4 Gouvernance d'entreprise

2.2.4.1 Organes d'administration, de direction et de surveillance

A la date d'établissement du Document d'Exemption, la direction de LA PLAINE est assurée par Monsieur Grégoire Wallaert, Président Directeur Général, et le Conseil d'administration de LA PLAINE est composé comme suit :

- Monsieur Grégoire Wallaert, Président Directeur Général,
- Madame Ana-Maria Bonduelle, Administratrice
- Monsieur Benoît Bonduelle, Administrateur
- Monsieur Christophe Bonduelle, Administrateur
- Monsieur François Bonduelle, Administrateur
- Monsieur Louis Bonduelle, Administrateur
- Monsieur Gautier Mulliez, Administrateur

Il est précisé que les membres du Conseil d'administration sont domiciliés professionnellement à l'adresse suivante : Rue Nicolas Appert, 59560 Villeneuve d'Ascq, France.

2.2.4.2 Information sur les principaux actionnaires et les salariés

A la date d'établissement du Document d'Exemption, le capital social de LA PLAINE est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre total d'actions	% du capital	Total des droits de vote	% de droits de vote
Pierre et Benoît Bonduelle SAS	223 994	53,33 %	447 988	53,33 %
Actionnaires personnes physiques	196 018	46,67 %	392 036	46,67%
TOTAUX	420 012	100 %	840 024	100 %

A la date d'établissement du Document d'Exemption, LA PLAINE n'emploie aucun salarié.

2.2.5 Informations financières

2.2.5.1 Etats financiers annuels pour les douze mois précédents la publication du Document d'Exemption

Les états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 janvier 2023, le rapport de gestion, le rapport des commissaires aux comptes y afférents, ainsi que la situation comptable intermédiaire de LA PLAINE au 30 juin 2023, figurent en Annexes 2 et 3 et 4 du Document d'Exemption.

2.2.5.2 Perspectives et événements significatifs survenus depuis le 31 janvier 2023

À la date d'établissement du Document d'Exemption, aucun changement significatif de la situation financière de LA PLAINE n'est survenu depuis le 31 janvier 2023.

2.2.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la connaissance de LA PLAINE, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois précédents la date du Document d'Exemption, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de LA PLAINE.

2.2.7 Résumé des informations rendues publiques au titre du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil

Non applicable

3 SECTION 3 DESCRIPTION DE LA FUSION

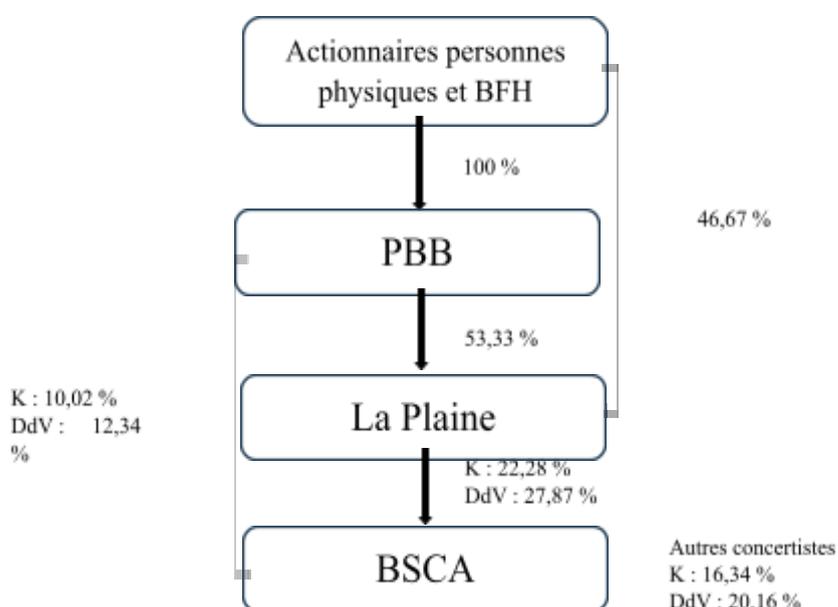
3.1 Objet et objectifs de la Fusion

La société BONDUELLE SCA, contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par un concert familial (le « Concert Familial »), se propose d'absorber le 7 décembre 2023, la société LA PLAINE, société qui participe à son contrôle.

BONDUELLE SCA est la société mère du Groupe Bonduelle, dont l'activité est la transformation et la commercialisation de produits alimentaires. Sa raison d'être est de favoriser la transition vers l'alimentation végétale, pour contribuer au bien-être de l'Homme et à la préservation de la planète.

LA PLAINE est une société holding dont l'objet est de prendre toute participation dans toute entreprise et notamment dans BONDUELLE SCA. A ce jour, son seul actif est constitué d'actions de la société BONDUELLE SCA. LA PLAINE (Absorbée) détient 22,28% du capital de BONDUELLE SCA (Absorbante).

L'organigramme du Groupe (le « Groupe Bonduelle ») contrôlé par le Concert Familial se présente comme suit :



Ainsi, le Concert Familial auquel participent les sociétés PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS et LA PLAINE contrôle la société BONDUELLE SCA en détenant 48,64% du capital et 60,37 % des droits de vote théoriques au 31 août 2023.

Dans le cadre d'une restructuration de l'actionariat familial, résultant de l'évolution générationnelle, l'absorption de la société LA PLAINE par la société BONDUELLE SCA contribue à :

- Simplifier l'organigramme du Groupe, sans modifier sa situation de contrôle, ni incidence sur les droits des actionnaires minoritaires de BONDUELLE SCA ;
- Mettre en œuvre un mécanisme de liquidité au profit des actionnaires personnes physiques de la société LA PLAINE ;
- Maintenir un noyau dur familial qui conserve une part prépondérante des droits de vote chez BONDUELLE SCA.

3.2 Conditions de la Fusion

3.2.1 Aspects juridiques de la Fusion

L'opération de Fusion consiste en une fusion-absorption de LA PLAINE par BONDUELLE SCA, conformément aux articles L.236-1 à L.236-7 du Code de commerce (la « Fusion »).

3.2.1.1 Date de réunion des organes de gouvernance ayant arrêté l'opération de Fusion

Le projet de fusion a été autorisé par le Conseil de surveillance de BONDUELLE SCA en sa séance du 29 août 2023 et approuvé par le Gérant de BONDUELLE SCA le 15 septembre 2023. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société LA PLAINE en sa séance du 15 septembre 2023.

3.2.1.2 Régime juridique de la Fusion

La Fusion est régie par le droit français et notamment par les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et les dispositions réglementaires applicables.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L.225-147, R 22-10-7, R. 236-9 et R. 236-10 du Code de commerce, par ordonnance du 9 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce de Dunkerque a nommé en qualité de commissaire à la Fusion : Monsieur François Morchain, établi au 83 rue Charles Quint, 59300 Valenciennes.

L'avis de réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société BONDUELLE SCA appelée à statuer sur la Fusion sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) au plus tard le 1er novembre 2023.

Le projet de Fusion sera soumis aux actionnaires de BONDUELLE SCA et de LA PLAINE réunis en assemblées générales le 7 décembre 2023.

Une demande d'examen de la mise en œuvre éventuelle d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF a été déposée auprès de l'AMF du fait notamment de la Fusion.

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base :

- (i) des comptes sociaux de BONDUELLE SCA pour l'exercice clos le 30 juin 2023. Ces comptes sociaux seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 décembre 2023.
- (ii) d'une situation comptable intermédiaire de LA PLAINE au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels.

3.2.1.3 Date de rétroactivité de l'opération et date de réalisation de Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les parties sont expressément convenues que d'un point de vue comptable et fiscal, les opérations de l'Absorbée seront considérées comme accomplies par l'Absorbante à compter du 1^{er} juillet 2023.

La Fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives décrites au paragraphe 3.2.2 du présent document.

A défaut de réalisation de la Fusion au plus tard le 31 janvier 2024, le traité de fusion sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

3.2.1.4 Date de dépôt du traité de fusion au Tribunal de commerce

Des originaux du projet de traité de fusion signés le 20 octobre 2023 ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Dunkerque le 7 novembre 2023.

3.2.1.5 Régime fiscal applicable à la Fusion

En matière d'impôts sur les sociétés :

Les sociétés BONDUELLE SCA et LA PLAINE sont passible de l'Impôt sur les Sociétés en vertu de l'article 206, 1 du Code Général des Impôts (ci-après « CGI »). En application de l'article 210-O A, I-3° du CGI, la Fusion sera soumise au régime fiscal de faveur de l'article 210 A et suivants du CGI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties sont expressément convenues que d'un point de vue comptable et fiscal, les opérations de LA PLAINE seront considérées comme accomplies par l'Absorbante à compter du 1^{er} juillet 2023, date d'ouverture de l'exercice social en cours de BONDUELLE SCA. En conséquence, les résultats comptable et fiscal bénéficiaires ou déficitaires réalisés, depuis cette date et jusqu'à la Date de réalisation, par LA PLAINE seront compris dans les résultats comptable et fiscal de BONDUELLE SCA au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} juillet 2023.

En matière de TVA :

La Fusion relève de l'article 257 bis du CFO s'agissant d'une transmission universelle de patrimoine. BONDUELLE SCA sera réputée continuer la personne de LA PLAINE et sera en conséquence purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de cette dernière.

En matière de Droits d'Enregistrement :

La Fusion entre dans le champs d'application du régime spécial prévu à l'article 816-I du CGI, les sociétés concernées étant soumises à l'Impôt sur les Sociétés. Ainsi, l'acte qui constate la présente fusion sera enregistrée gratuitement.

Obligations déclaratives :

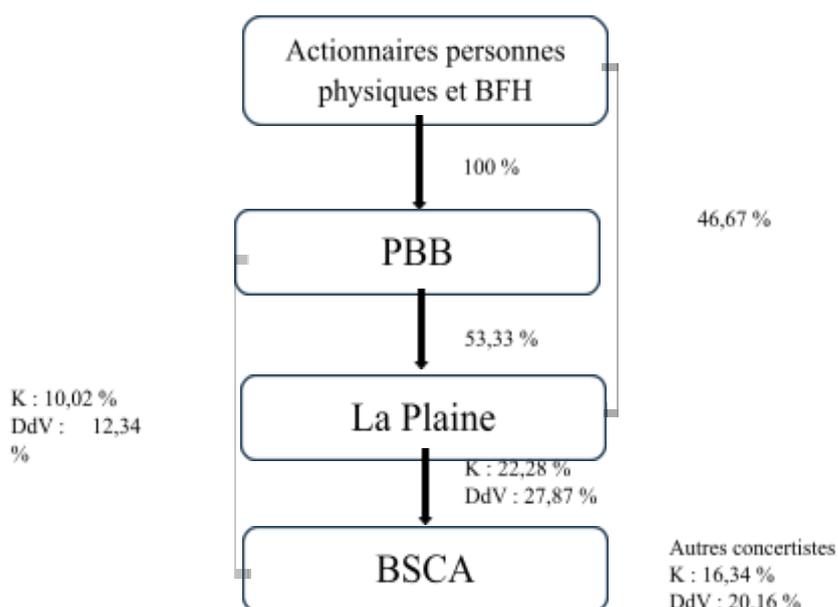
Les Parties accompliront l'ensemble des obligations déclaratives prévues en matière fiscale pour les opérations de fusion.

3.2.1.6 Liens préexistants entre les sociétés participant à la Fusion

Les sociétés BONDUELLE SCA et LA PLAINE ont un mandataire commun : Christophe BONDUELLE, Administrateur de LA PLAINE et représentant légal du Gérant de BONDUELLE SCA, PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS.

LA PLAINE (Absorbée) détient 22,28% du capital de BONDUELLE SCA (absorbante).

L'organigramme du Groupe contrôlé par le Concert Familial se présente comme suit



3.2.2 Conditions suspensives

La Fusion projetée est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- la décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Absorbante appelée à approuver la Fusion ;
- le dépôt auprès de l'AMF du Document d'Exemption ;
- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbée ;
- l'approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital correspondante par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbante.

3.2.3 Frais de rupture et pénalités

Aucun frais de rupture ni aucune autre pénalité n'ont été prévus dans le traité de Fusion dans l'hypothèse où la Fusion ne serait pas réalisée.

3.2.4 Demande d'autorisation

Se référer aux conditions suspensives décrites au paragraphe 3.2.2 du présent document.

3.2.5 Informations relatives à la structure de financement de la Fusion

La mise en œuvre de la Fusion ne nécessite aucune structure spécifique quant à son financement qui devrait faire l'objet d'une quelconque présentation.

3.2.6 Calendrier indicatif de la Fusion

15 septembre 2023	Approbation du projet de traité de Fusion par la gérance de BONDUELLE SCA et le Conseil d'administration de LA PLAINE
9 octobre 2023	Désignation du commissaire à la fusion
Courant novembre 2023	Décision du collège de l'AMF octroyant une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de BONDUELLE SCA
27 octobre 2023	Publication au BALO de l'avis de réunion de l'assemblée générale mixte de BONDUELLE SCA
7 novembre 2023	Mise à disposition du public du Document d'Exemption et du traité de Fusion
7 décembre 2023	Assemblées générales de BONDUELLE SCA et de LA PLAINE, approuvant la Fusion

3.3 Facteurs de risques liés à la fusion

Des actionnaires pourraient souhaiter céder les actions nouvelles émises dans le cadre de la Fusion ce qui pourrait impacter le cours de bourse de BONDUELLE SCA :

Les actionnaires de LA PLAINE recevant des actions BONDUELLE SCA dans le cadre de la Fusion pourraient décider de céder sur ou hors marché une partie de leurs actions BONDUELLE SCA, ce qui pourrait avoir un effet sur le cours de l'action BONDUELLE SCA.

Ce risque est cependant limité en raison de l'engagement de conservation décrit au paragraphe 4.4.4 du Document d'Exemption, qui limite le droit de cession de ces actionnaires à 10% du nombre d'actions qu'ils possèdent par an pendant 10 ans.

La Fusion est soumise à la condition des approbations des actionnaires des sociétés LA PLAINE SA et BONDUELLE SCA qui pourraient ne pas être obtenues et remettre en cause la réalisation de la fusion. Ce risque est cependant limité au regard de la situation de contrôle et de l'absence d'effet de la Fusion sur la situation des actionnaires minoritaires de la société BONDUELLE SCA.

3.4 Conflit d'intérêts

La société absorbée participe au contrôle de la société absorbante par le concert familial Bonduelle.

La société LA PLAINE détient au jour de la signature du traité de fusion, 7 268 839 actions de la société BONDUELLE SCA, soit 22,28 % du capital.

Les sociétés BONDUELLE SCA et LA PLAINE ont un mandataire commun : Christophe BONDUELLE, Administrateur de LA PLAINE et représentant légal du Gérant de BONDUELLE SCA, la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS.

Par l'effet de la fusion, les actionnaires de la société LA PLAINE vont obtenir une liquidité de leur participation.

Cependant le contrôle ultime de la société BSCA demeurera inchangé, le nombre d'actions créées à l'occasion de la fusion étant identique au nombre d'actions détenues avant la fusion par la société LA PLAINE et les actions BSCA reçus au titre de la fusion étant annulées. En outre, l'opération est susceptible d'affecter de manière limitée la liquidité des titres BSCA, les actionnaires de la société LA PLAINE ayant pris des engagements de conservations, décrits au paragraphe 4.4.4., prévoyant une faculté de céder lesdites actions dans la limite de 10% du nombre d'actions qu'ils possèdent par an pendant 10 ans.

3.5 Contrepartie de l'offre

3.5.1 Bénéficiaires des actions BONDUELLE SCA

Les actions BONDUELLE SCA seront attribuées aux actionnaires de LA PLAINE en rémunération de la Fusion.

3.5.2 Rapport d'échange - Rémunération de la Fusion

3.5.2.1 Rapport d'échange

Le rapport d'échange des droits sociaux a été fixé à : 17,3063 actions BONDUELLE SCA pour 1 action LA PLAINE.

3.5.2.2 Augmentation de capital

420 012 actions ordinaires LA PLAINE participeront à l'échange.

Sur ces bases, il devrait résulter de cette parité, la création de 7 268 853,676 actions nouvelles BONDUELLE SCA. Il est précisé que des actionnaires ont d'ores et déjà renoncé à la quotité de droits à l'échange nécessaire pour arrondir ce nombre d'actions à 7 268 839 actions.

En conséquence, en rémunération et représentation de l'actif net de LA PLAINE transféré au titre de la Fusion, il sera attribué aux actionnaires de LA PLAINE, 7 268 839 actions nouvelles entièrement libérées, à créer par BONDUELLE SCA.

A défaut de pouvoir recevoir un nombre entier d'actions par application du rapport d'échange mentionné ci-dessus, chaque actionnaire de la société Absorbée recevra le nombre entier d'actions immédiatement inférieur au nombre résultant de l'application dudit rapport.

Les actionnaires de la société Absorbée feront leur affaire personnelle des éventuels droits formant rompus.

BONDUELLE SCA créera 7 268 839 actions nouvelles en rémunération du transfert de l'actif net représentant 34 500 352,17 euros, et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 12 720 468,25 euros.

Le capital de BONDUELLE SCA sera donc porté de 57 102 699,50 euros à 69 823 167,75 euros.

Il sera divisé en 39 898 953 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 1,75 euro de nominal.

3.5.2.3 Détail du calcul de la prime de fusion

La différence entre :

- l'actif net apporté, soit 34 500 352,17 euros
- et le montant nominal des actions à créer par l'Absorbante, soit 12 720 468,25 euros

représentant la somme de : 21 779 883,92 euros

Constitue la prime de fusion.

Elle sera comptabilisée en prime de fusion par l'Absorbante.

La prime de fusion sera portée au compte "Prime d'émission", au passif du bilan de la Société Absorbante. Sur celle-ci porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de BONDUELLE SCA. Elle pourra recevoir

toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de BONDUELLE SCA. Notamment, il sera proposé à l'assemblée générale de BONDUELLE SCA appelée à approuver le traité de Fusion de décider d'imputer sur son montant tout ou partie des frais et droits résultant de la présente opération de fusion et de prélever sur ladite Prime de Fusion les sommes nécessaires pour la dotation à la réserve légale et plus généralement de faire toute affectation conforme aux règles en vigueur.

3.5.2.4 Réduction de capital

Les 7 268 839 actions BONDUELLE SCA reçues par cette dernière à l'occasion de la Fusion ont vocation à être annulées. Le capital social de BONDUELLE SCA sera ainsi réduit de 12 720 468,25 euros pour être ramené à 57 102 699,50 euros.

Il sera divisé en 32 630 114 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 1,75 euro de nominal.

La différence entre la valeur d'apport desdites actions soit 34 499 866,84 euros et le montant de la réduction de capital soit 12 720 468,25 euros représentant ainsi la somme de 21 779 398,59 euros s'imputera sur la prime de fusion.

La réduction de capital par annulation des actions susmentionnées sera soumise au vote de l'Assemblée Générale de BONDUELLE SCA qui se tiendra le 07 décembre 2023.

3.5.3 Contrepartie conditionnelle

Aucun événement futur ne conditionne l'octroi de valeurs mobilières supplémentaires aux actionnaires de la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion.

3.5.4 Comptabilisation de la Fusion – Méthode d'évaluation

3.5.4.1 Consistance du patrimoine de LA PLAINE au 30 juin 2023

LA PLAINE transmet à BONDUELLE SCA, à titre de Fusion, ce qui est accepté par BONDUELLE SCA, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la Date de Réalisation, étant précisé que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de LA PLAINE.

En outre, la Fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions stipulées ci-après.

3.5.4.2 Désignation et évaluation des éléments d'actif et de passif transférés

L'ensemble des éléments d'actif et de passif de la société LA PLAINE dont la désignation suit sera apporté dans le cadre de la Fusion à leur valeur nette comptable au 30 juin 2023.

3.5.4.2.1 Actif immobilisé

Immobilisations financières

Les immobilisations financières transférées par LA PLAINE comprennent :

ÉLÉMENTS TRANSMIS	<i>Valeur brute en euros au 30/06 /23</i>	<i>Amortis- sement/provision en euros</i>	<i>Valeur nette comptable</i>
Titres de participation	34 500 184,75 €	0	34 500 184,75 €

3.5.4.2 Actif circulant

Les éléments d'actif circulant transférés par LA PLAINE comprennent :

ELÉMENTS TRANSMIS	Valeur brute en euros au 30/06/23	Amortissement / provision en euros	Valeur nette comptable
Autres créances	88 545,37 €	0	88 545,37 €
Disponibilités	18 802,05 €	0	18 802,05 €

**LES ACTIFS TRANSFÉRÉS PAR LA PLAINE S'ÉLÈVENT DONC À UN MONTANT GLOBAL NET
DE : 34 607 532,17 euros**

3.5.4.3 Prise en charge du passif de LA PLAINE

La Société BONDUELLE SCA prendra en charge les éléments de passif suivants :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés (y compris frais relatifs à l'opération) au 30/06/23	107 180 €
---	-----------

**LES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR BONDUELLE SCA S'ÉLÈVENT
DONC À UN MONTANT DE : 107 180 euros**

3.5.4.4 Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actifs apportés par LA PLAINE s'élevaient à : 34 607 532,17 euros
- le passif pris en charge par BONDUELLE SCA s'élève à : 107 180 euros

L'actif net apporté ressort ainsi à : 34 500 352,17 euros.

3.5.4.5 Engagements hors bilan

Il n'existe aucun engagement hors bilan.

3.5.4.6 Propriété et jouissance

BONDUELLE SCA sera propriétaire et entrera en possession des éléments d'actif et de passif transmis par LA PLAINE à la Date de Réalisation.

BONDUELLE SCA sera réputée en avoir la jouissance rétroactivement à compter de la Date de Prise d'Effet, et toutes les opérations dont les éléments transmis auront pu faire l'objet à compter de la Date de Prise d'Effet

jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront considérées de plein droit comme ayant été réalisées pour le compte et aux risques de BONDUELLE SCA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, BONDUELLE SCA accepte dès la date des présentes, de prendre, à la Date de Réalisation, les éléments d'actifs et de passifs composant le patrimoine de LA PLAINE tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la Fusion sera devenue définitive, la Société Absorbée s'oblige à gérer les biens et droits transférés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des éléments d'actif qui y sont attachés ou susceptible d'emporter un changement significatif dans sa situation financière, le tout sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

3.5.4.7 Evaluation des apports et détermination du rapport d'échange

Conformément à l'article 743-1 du Règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables tel que modifié par le Règlement n°2017-01 du 5 mai 2017, les apports réalisés au titre de la Fusion étant réalisés entre deux sociétés sous contrôle commun, ils doivent être réalisés à la valeur nette comptable.

La détermination du rapport d'échange des actions LA PLAINE contre des actions de BONDUELLE SCA a été déterminée de la manière suivante :

L'Actif net de LA PLAINE, Société Absorbée, étant composé quasi exclusivement de sa participation dans BONDUELLE SCA, Société Absorbante, le critère le plus pertinent retenu par les Parties pour déterminer le rapport d'échange est le cours de l'action BONDUELLE SCA.

Le cours a été retenu à la clôture de la séance de bourse du 14 septembre 2023, date de préannonce de la réorganisation actionnariale, soit 10,74 euros l'action.

Cette approche a permis de réévaluer les titres de l'Absorbante dans l'Absorbée.

Ce critère permet d'assurer une comparaison homogène et équitable entre les valeurs de l'action de l'Absorbante et de l'Absorbée.

Du fait du caractère non significatif des autres actifs et passifs de l'Absorbée, le choix d'une autre valeur, ou encore une approche multicritères, n'aurait pas modifié la parité.

La valeur de l'Absorbée a été établie sans tenir compte d'une décote car l'opération est sans effet sur la situation des autres actionnaires de l'Absorbante.

Compte tenu de ce qui précède, le rapport d'échange retenu prévoit l'émission de 17,3063 nouvelles actions ordinaires BONDUELLE SCA reçues pour 1 action ordinaire LA PLAINE détenue.

3.5.5 Contrôle de la Fusion : désignation d'un Commissaire à la Fusion

Se référer au paragraphe 1.3 du présent document.

4 SECTION 4 TITRES DE CAPITAL ADMIS À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ AUX FINS DE LA FUSION

4.1 Facteurs de risques liés aux titres de capital

Se référer au paragraphe 3.3 du présent document.

4.2 Déclaration sur le fonds de roulement net

BONDUELLE SCA atteste que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles sur une période de douze (12) mois à compter de la diffusion du Document d'Exemption et que, après prise en compte de la réalisation de la Fusion, le fonds de roulement dont disposera BONDUELLE SCA sera suffisant au regard des obligations actuelles sur une période de douze (12) mois à compter de la date de diffusion du Document d'Exemption.

4.3 Informations sur les titres de capital destinés à être admis à la négociation

4.3.1 Nature, catégorie, devise d'émission et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de BONDUELLE SCA, seront entièrement assimilées aux actions anciennes, porteront jouissance courante et donneront droit à toute distribution dont le détachement intervient postérieurement à leur émission.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-124 alinéa 2 du Code de commerce, les actions de l'Absorbante remises en échange d'actions de l'Absorbée disposant d'un droit de vote double, bénéficieront également d'un droit de vote double.

Il est expressément convenu que les actions créées à l'occasion de l'augmentation de capital visée au paragraphe 3.5.1 ci-dessus, seront démembrées dans les mêmes conditions que les éventuelles actions démembrées de la Société Absorbée échangées et seront le cas échéant soumises aux mêmes réserves et charges particulières. BONDUELLE SCA demandera à l'établissement teneur du compte de tenir compte de ces démembrements, réserves et charges particulières.

Ces actions nouvelles de BONDUELLE SCA seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de BONDUELLE SCA rémunérant l'absorption par voie de fusion de LA PLAINE, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext, sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0000063935.

Les actions nouvelles seront libellées en euro.

4.3.2 Résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières seront créées et/ou émises

Le projet de fusion a été autorisé par le Conseil de surveillance de BONDUELLE SCA en sa séance du 29 août 2023 et approuvé par le Gérant de BONDUELLE SCA le 15 septembre 2023. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société LA PLAINE en sa séance du 15 septembre 2023. Il sera soumis aux actionnaires de BONDUELLE SCA et de LA PLAINE réunis en assemblées générales le 7 décembre 2023.

L'Assemblée générale de BONDUELLE SCA réunie le 7 décembre 2023 sera également appelée à décider l'augmentation de capital résultant de la Fusion.

4.3.3 Restrictions statutaires à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions nouvelles (à l'exception des règles légales applicables en matière de privation de droits de vote en cas de défaut de déclaration de franchissement de seuils).

4.3.4 Offres publiques d'achat lancées sur la Société Absorbante durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'achat n'a été initiée sur les titres de la Société Absorbante durant l'exercice clos le 30 juin 2023, ni durant l'exercice en cours.

4.4 Admission à la négociation et modalités de négociation

4.4.1 Admission à la négociation

Les actions nouvelles seront libellées en euros et admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext (compartiment B) dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de BONDUELLE SCA rémunérant l'absorption par voie de fusion de LA PLAINE. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de BONDUELLE SCA déjà négociées sur le marché réglementé Euronext, et seront négociables sur la même ligne de cotation, sous le même code ISIN FRO000063935.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ne sera formulée par BONDUELLE SCA.

4.4.2 Place de cotation

Les actions ordinaires de BONDUELLE SCA sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext (compartiment B) – code ISIN FRO000063935.

4.4.3 Engagement de liquidité, placement et prise ferme

Néant

4.4.4 Convention de blocage – Engagement de conservation

Tous les actionnaires de la société LA PLAINE ont adhéré à une convention définissant les règles de détention des actions BONDUELLE SCA à recevoir à l'occasion de l'absorption de la société LA PLAINE.

Pour assurer la stabilité de l'actionnariat familial, les actionnaires de la société LA PLAINE se sont unanimement engagés entre eux à conserver les actions BONDUELLE SCA qu'ils recevront au titre de la fusion.

Aux termes d'un « protocole d'accord d'actionnaires familiaux » en date 19 avril 2023, il est prévu :

- Que les anciens actionnaires de la Société LA PLAINE s'engagent à conserver les actions BONDUELLE SCA reçues à l'occasion de la fusion pendant une durée de 10 ans à compter du 19 avril 2023 ;
- Que ces actionnaires aient cependant la faculté de céder lesdites actions dans la limite de 10% du nombre d'actions qu'ils possèdent par an ; afin de préserver la majorité en droit de vote du Concert familial, ce droit de transfert étant soumis à information du « gérant du protocole », et pouvant être suspendu par décision motivée du « gérant du protocole », la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS, pour une durée de 12 mois renouvelable.
- Que chacun de ces actionnaires puisse également transférer librement lesdites actions au profit d'une société contrôlée par le cédant, au profit d'un autre ancien actionnaire de la société LA PLAINE ou encore au profit d'un descendant en ligne directe.

4.5 Dilution

4.5.1 Incidence des Opérations sur les capitaux propres de BONDUELLE SCA et la situation des actionnaires

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de la Fusion sur (i) la quote-part des capitaux propres consolidés par action et (ii) la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de BONDUELLE SCA préalablement à l'émission des actions nouvelles (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de BONDUELLE SCA au 30 juin 2023*) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action en euros ¹		Participation de l'actionnaire (en %) ²	
	Base non diluée	Base diluée ³	Base non diluée	Base diluée ³
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	24,2	23,7	1 %	0,98%
Après émission des 7 268 839 actions nouvelles	19,7	19,4	0,82 %	0,80%
Après annulation de 7 268 839 actions	24,2	23,7	1 %	0,98%

4.5.2 Incidence des Opérations sur la répartition du capital social et des droits de vote de BONDUELLE SCA et la situation des actionnaires

Répartition du capital et des droits de vote de BONDUELLE SCA au 31 août 2023, avant l'opération de fusion⁴

Bonduelle SCA	Actions	Actions %	DDV Théoriques	DDV Théoriques %
La Plaine SA	7 268 839	22,28%	14 537 678	27,87%
Pierre et Benoit Bonduelle SAS	3 270 881	10,02%	6 438 961	12,34%
S/total	10 539 720	32,30%	20 976 639	40,21%
Autres concertistes	5 331 007	16,34%	10 518 225	20,16%
S/total concert	15 870 727	48,64%	31 494 864	60,37%
Famille non concertistes	2 237 773	6,86%	4 408 929	8,45%
S/total famille	18 108 500	55,50%	35 903 793	68,82%
Auto détention	609 183	1,87%	609 183	1,17%
Salariés	1 782 684	5,46%	3 047 718	5,84%
Public	12 129 747	37,17%	12 607 013	24,17%
Total	32 630 114	100,00%	52 167 707	100,00%

¹ Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2023

² Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2023 à 32 630 114.

³ En cas d'attribution définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement par émission d'actions nouvelles (soit 679 866 actions nouvelles à émettre)

⁴ Sur la base d'un nombre d'actions s'élevant au 31 août 2023 à 32 630 114 et d'un nombre de droits de vote théoriques s'élevant à 52 167 707.

Le capital et les droits de vote de BONDUELLE SCA après la fusion, et avant la réduction de capital, seraient les suivants ⁵:

Bonduelle SCA	actions	actions %	DDV Théoriques	DDV Théoriques %
La Plaine SA	0	0,00%	0	0,00%
PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS ⁶	7 147 353	17,91%	14 191 905	23,88%
Pers. Physique (PP) - ex actionnaires La Plaine SA	3 392 367	8,50%	6 784 734	11,42%
<i>S/total</i>	10 539 720	26,42%	20 976 639	35,29%
Autres concertistes	5 331 007	13,36%	10 518 225	17,70%
<i>S/total concert</i>	15 870 727	39,78%	31 494 864	52,99%
Famille non concertistes	2 237 773	5,61%	4 408 929	7,42%
<i>S/total famille</i>	18 108 500	45,39%	35 903 793	60,41%
Auto détention	609 183	1,53%	609 183	1,02%
Actions propres reçues au titre de la fusion appelées à être annulées	7 268 839	18,22%	7 268 839	12,23%
Salariés	1 782 684	4,47%	3 047 718	5,13%
Public	12 129 747	30,40%	12 607 013	21,21%
Total	39 898 953	100%	59 436 546	100%

Le capital et les droits de vote de BONDUELLE SCA seraient les suivants à la suite de la fusion et la réduction de capital par annulation des actions propres reçues au titre de la fusion⁷ :

Bonduelle SCA	actions	actions %	DDV Théoriques	DDV Théoriques %
La Plaine SA	0	0,00%	0	0,00%
PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS ⁸	7 147 353	21,90%	14 191 905	27,20%
Pers. Physique (PP) - ex actionnaires La Plaine SA	3 392 367	10,40%	6 784 734	13,01%
<i>S/total</i>	10 539 720	32,30%	20 976 639	40,21%
Autres concertistes	5 331 007	16,34%	10 518 225	20,16%
<i>S/total concert</i>	15 870 727	48,64%	31 494 864	60,37%
Famille non concertistes	2 237 773	6,86%	4 408 929	8,45%
<i>S/total famille</i>	18 108 500	55,50%	35 903 793	68,82%

⁵ Tableau ne tenant pas compte de l'impact du traitement des rompus.

⁶ PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS est détenue par des personnes physiques et par BFH qui détient à la date des présentes 14,5% de son capital et qui en détiendra en décembre 2023, à la suite de réalisation d'apports de titres à réaliser, 66,6%.

⁷ Tableau ne tenant pas compte de l'impact du traitement des rompus.

⁸ PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS est détenue par des personnes physiques et par BFH qui détient à la date des présentes 14,5% de son capital et qui en détiendra en décembre 2023, à la suite de réalisation d'apports de titres à réaliser, 66,6%.

Auto détention	609 183	1,87%	609 183	1,17%
Salariés	1 782 684	5,46%	3 047 718	5,84%
Public	12 129 747	37,17%	12 607 013	24,17%
Total	32 630 114	100,00%	52 167 707	100,00%

4.6 Conseillers

Néant

5 SECTION 5 INCIDENCE DE LA FUSION SUR L'ÉMETTEUR

5.1 Stratégie et objectifs

Pour des informations sur les activités du Groupe, se reporter à la section 4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Le Groupe n'anticipe pas de modification de ses activités futures après la réalisation de la Fusion.

5.2 Contrats importants

A la date d'établissement du Document d'Exemption, il n'existe aucun contrat important conclu au sein de l'Absorbante et/ou au sein de l'Absorbée qui serait impacté par la Fusion.

5.3 Désinvestissement

La Société Absorbante n'envisage aucun désinvestissement important concernant la Société Absorbée ou ses filiales.

5.4 Gouvernance d'entreprise

A la date d'établissement du Document d'Exemption, aucun changement n'est envisagé dans la composition des organes d'administration, de surveillance et de direction de BONDUELLE SCA en raison de la Fusion.

Pour rappel, la composition du Conseil de surveillance et le Gérant de BONDUELLE SCA sont présentés à la section 3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Afin de permettre un éventuel transfert du statut de commandité, le cas échéant au bénéfice de sociétés détenues par tout ou partie des actionnaires de PBB, il est prévu de soumettre à l'assemblée générale de BONDUELLE SCA une modification de l'article 13.2 des statuts de BONDUELLE SCA.

5.5 Participation

Se référer au paragraphe 4.5.2 du présent document.

5.6 Informations financières pro forma

Non applicable

6 SECTION 6 DOCUMENTS DISPONIBLES

Les K-bis et statuts de BONDUELLE SCA et de LA PLAINE sont disponibles sans frais au siège social des sociétés (La Woestyne 59173 Renescure). Les statuts de BONDUELLE SCA sont également consultables sur le site Internet de BONDUELLE SCA (www.bonduelle.com).

Les rapports du Commissaire à la Fusion en Annexe 1 du Document d'Exemption.

Par ailleurs, il est rappelé que le Document d'Exemption incorpore par référence les documents d'enregistrement universel de BONDUELLE SCA déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers les 22 octobre 2021, 21 octobre 2022 et 19 octobre 2023 respectivement sous les numéros D.21-0870, D.22-0778 et D.23-0766.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 janvier 2023 de LA PLAINE, sont disponibles sur demande au siège social (La Woestyne 59173 Renescure).

7 TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Le tableau de correspondance ci-après reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 de la Commission du 16 décembre 2020 et renvoie aux sections ou aux chapitres du Document d'Enregistrement Universel où sont, le cas échéant, mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Les informations non incorporées par référence dans le tableau de correspondance ci-dessous sont considérées comme étant soit non pertinentes pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Document d'Exemption conformément à l'article 3 paragraphe 4 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 de la Commission du 16 décembre 2020.

Le Document d'Enregistrement Universel est disponible sans frais, au siège social de BONDUELLE SCA situé La Woestyne 59173 Renescure, ainsi que sur les sites internet de BONDUELLE SCA (www.bonduelle.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

		Document d'Enregistrement Universel 2023
Annexe 1 du règlement délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre - Section
1	PERSONNES CHARGÉES D'ÉTABLIR LE DOCUMENT D'EXEMPTION, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORT D'EXPERTS	
1.1	Identification des personnes chargées d'établir le document d'exemption	N/A
1.2	Déclaration de responsabilité	N/A
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	N/A
1.4	Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5	Déclarations réglementaires	N/A
2	INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR ET SUR LA SOCIÉTÉ VISÉE, LA SOCIÉTÉ ACQUISE OU LA SOCIÉTÉ SCINDEE	
2.1	Informations générales	
2.1.1	<i>Raison sociale et nom commercial</i>	N/A
2.1.2	<i>a) le siège social et forme juridique ; b) l'identifiant d'entité juridique (LEI) ; c) le droit du pays de constitution ; d) le pays de constitution, et l'adresse, le numéro de téléphone du siège statutaire (ou du principal lieu d'activité, s'il est distinct du siège statutaire) ; e) un lien hypertexte vers le site web, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'exemption, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le document d'exemption</i>	N/A
2.1.3	<i>Contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte par les états financiers et le nom du ou des organismes professionnels auxquels ils appartiennent.</i>	N/A
2.2	Aperçu des activités	4.1

2.2.1	<i>Principales activités</i>	4.1
2.2.2	<i>Tout changement notable ayant une incidence sur les opérations et les principales activités qui est survenu depuis la fin de la période couverte par les derniers états financiers audités et publiés</i>	4.1.8
2.2.3	<i>Description des principaux marchés</i>	4.1
2.3	Investissements	N/A
2.4	Gouvernance d'entreprise	
2.4.1	<i>Nom, adresse professionnelle et fonction, des membres des organes d'administration, de direction et/ou de surveillance et des associés commandités</i>	3.2
2.4.2	<i>Principaux actionnaires</i>	7.2.1
2.4.3	<i>Salariés</i>	2.8.7.7
2.5	Informations financières	5, 6, 8.4.2, 8.4.3
2.5.1	<i>États financiers et rapports d'audits</i>	5, 6, 8.4.2, 8.4.3
2.5.2	<i>Normes comptables</i>	5, 6, 8.4.2, 8.4.3
2.5.3	<i>Changement significatif de la situation financière survenu depuis la fin du dernier exercice</i>	4.1.8
2.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	12.2
2.7	Résumé des informations rendues publiques au titre du règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen et du Conseil	4.1.8
3	DESCRIPTION DE LA TRANSACTION	
3.1	Objet et objectifs de la transaction	N/A
3.1.1	<i>Objet de la transaction pour l'émetteur et ses actionnaires</i>	N/A
3.1.2	<i>Objet de la transaction pour la société visée, la société acquise ou la société scindée, et ses actionnaires</i>	N/A
3.1.3	<i>Description des éventuels avantages escomptés de la transaction</i>	N/A
3.2	Conditions de la transaction	N/A
3.2.1	<i>Informations sur les procédures et les conditions de la transaction ainsi que sur le droit applicable à l'accord exécutant la transaction</i>	N/A
3.2.2	<i>Conditions auxquelles est soumise la prise d'effet de la transaction</i>	N/A
3.2.3	<i>Frais de rupture ou les autres pénalités</i>	N/A
3.2.4	<i>Notifications et/ou demandes d'autorisation auxquelles la transaction est soumise</i>	N/A
3.2.5	<i>Structure de financement de la transaction</i>	N/A
3.2.6	<i>Calendrier de la transaction</i>	N/A
3.3	Facteurs de risque liés à la transaction	N/A
3.4	Conflit d'intérêts	N/A
3.5	Contrepartie de l'offre	N/A
3.5.1	<i>Destinataires de l'offre ou de l'attribution des titres de capital liés à la transaction</i>	N/A

3.5.2	<i>Contrepartie offerte pour chaque titre de capital ou catégorie de titres de capital, et notamment le rapport d'échange et le montant de tout paiement en espèces</i>	N/A
3.5.3	<i>Contrepartie conditionnelle</i>	N/A
3.5.4	<i>Méthodes d'évaluation et les hypothèses utilisées pour déterminer la contrepartie offerte pour chaque titre de capital ou catégorie de titres de capital, et notamment en ce qui concerne le rapport d'échange</i>	N/A
3.5.5	<i>Rapport d'expert indépendant</i>	N/A
4	TITRES DE CAPITAL OFFERTS AU PUBLIC OU ADMIS À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ AUX FINS DE LA TRANSACTION	
4.1	Facteurs de risque propres aux titres de capital destinés à être admis à la négociation	N/A
4.2	Déclaration sur le fonds de roulement net	N/A
4.3	Informations sur les titres de capital destinés à être admis à la négociation	N/A
4.3.1	<i>Nature, catégorie et montant des titres de capital destinés à être admis à la négociation, code ISIN et monnaie de l'émission de titres de capital</i>	N/A
4.3.2	<i>Résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les titres de capital ont été ou seront créés et/ou émis</i>	N/A
4.3.3	<i>Restriction imposée à la libre négociabilité des titres de capital</i>	N/A
4.3.4	<i>Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours</i>	N/A
4.4	Admission à la négociation et modalités de négociation	N/A
4.4.1	<i>Indiquer si les titres de capital offerts font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé, ou sur d'autres marchés équivalents de pays tiers. Si elles sont connues, les dates les plus proches auxquelles les titres de capital seront admis à la négociation doivent être indiquées.</i>	N/A
4.4.2	<i>Marchés réglementés sur lesquels sont déjà admis à la négociation des titres de capital de la même catégorie que ceux destinés à être offerts ou admis à la négociation</i>	N/A
4.4.3	<i>Engagement de liquidité, placement et prise ferme</i>	N/A
4.4.4	<i>Conventions de blocage – Engagement de conservation</i>	N/A
4.5	Dilution	N/A
4.5.1	<i>Fournir une comparaison de la valeur nette d'inventaire par action à la date du dernier bilan avant la transaction et du prix d'émission par action dans le cadre de cette transaction</i>	N/A
4.5.2	<i>Fournir des informations complémentaires en cas d'offre ou d'admission à la négociation simultanée ou quasi simultanée de titres de capital appartenant à la même catégorie</i>	N/A
4.5.3	<i>Fournir un tableau présentant le nombre de titres de capital et de droits de vote ainsi que le capital avant et après la transaction. Indiquer la dilution (y compris la dilution des droits de vote) que les actionnaires existants de l'émetteur subiront à la suite de l'offre</i>	N/A
4.6	Conseillers	N/A

5	INCIDENCE DE LA TRANSACTION SUR L'ÉMETTEUR	
5.1	Stratégie et objectifs	4.1
5.2	Contrats importants	N/A
5.3	Désinvestissement	N/A
5.4	Gouvernance d'entreprise	3.2
5.5	Participation	N/A
5.6	Informations financières pro forma	N/A

ANNEXE 1

Rapports du Commissaire à la fusion

ANNEXE 2

Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 janvier 2023 de LA PLAINE et rapport des commissaires aux comptes

ANNEXE 3

Situation intermédiaire de LA PLAINE au 30 juin 2023

ANNEXE 4

Rapport de gestion sur les comptes clos au 31 janvier 2023 de LA PLAINE

SCA BONDUELLE SA LA PLAINE

Rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports

Fusion-absorption de la société anonyme LA PLAINE
par la société en commandite par actions BONDUELLE

Fusion à effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023

SCA BONDUELLE

Siège social : Renescure 59 173 La Woestyne
Capital social : 57 102 699.50 €

SA LA PLAINE

Siège social : Renescure 59 173 La Woestyne
Capital social : 8 400 240.00 €

Rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports

Fusion à effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Dunkerque en date du 3 octobre 2023, concernant la fusion-absorption de la société anonyme LA PLAINE par la société en commandite par actions BONDUELLE, j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article 236-10 du Code de commerce étant précisé que mon appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange, qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 20 octobre 2023. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de ce rapport d'échange.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération
- Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération
- Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé
- Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

La fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration ayant pour objectif de permettre à des actionnaires historiques du groupe BONDUELLE et à leurs descendants de détenir directement des titres BONDUELLE jusqu'alors gérés dans une société familiale.

1.2 Présentation de la société absorbante BONDUELLE

La société BONDUELLE est une société en commandite par actions dont la raison d'être est de « Favoriser la transition vers l'alimentation végétale, pour contribuer au bien-être de l'Homme et à la préservation de la planète ».

En accord avec cette raison d'être, la société a pour objet en France et dans tous pays :

- la propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux émis par toutes les sociétés françaises ou étrangères,
- tous investissements financiers et industriels,
- l'administration d'entreprises et plus généralement, toutes opérations de toute nature susceptibles de contribuer à son développement.

La société peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et/ou contribuent à sa réalisation, ainsi qu'avec ses statuts.

Le capital social de la société absorbante s'élève à 57 102 699,50 euros, divisé en 32 630 114 actions ordinaires de 1,75 euro de nominal chacune, toutes entièrement libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société. Ses actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0000063935.

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi (article 12.2 des statuts).

En cas de démembrement, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices. Toutefois, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition. Dans ce cas, ils devront porter leur

convention à la connaissance de la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social à l'attention du gérant (article 12.2 des statuts).

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante. La société a pour commissaires aux comptes titulaires les cabinets DELOITTE & Associés et MAZARS.

1.3 Présentation de la société absorbée LA PLAINE

LA PLAINE SA est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée le 25 mai 1993 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque.

LA PLAINE SA a pour objet social :

- de prendre toute participation dans la société BONDUELLE SCA, société en commandite par actions inscrite au RCS DUNKERQUE B 447 250 044 dont le siège est à (59173) Renescure « La Woestyne »,
- de gérer cette participation dans la société BONDUELLE SCA,
- de prendre, par tous moyens, toute participation dans toute société ou entreprise, civile ou commerciale, française ou étrangère, de gérer ces participations et d'accepter tout mandat social en leur sein.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le capital social de la société absorbée s'élève à 8 400 240 euros, divisé en 420 012 actions de 20 euros chacune, toutes entièrement libérées. LA PLAINE n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital social.

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi (article 13 des statuts).

En cas de démembrement, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf pour les résolutions décidant du changement de nationalité de la société ou de la diminution des droits des nus-proprétaires pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-proprétaire. Toutefois, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition. Dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social à l'attention du président du conseil d'administration. En cas de transmission

des titres dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts avec réserve d'usufruit visant une exonération partielle des droits de mutation et par dérogation avec ce qui vient d'être indiqué, les droits de vote de l'usufruitier seront alors limités pour les actions données, aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices (article 16 des statuts).

L'exercice social de la société absorbée commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de l'année suivante. La société a pour commissaires aux comptes titulaires les cabinets DELOITTE & Associés et MAZARS.

1.4 Description de l'opération de fusion

La société LA PLAINE SA détient au jour de la signature du présent traité de fusion, 7 268 839 actions de la société BONDUELLE SCA, soit 22,28 % du capital. Les sociétés BONDUELLE SCA et LA PLAINE SA ont un mandataire commun : Christophe BONDUELLE, Administrateur de LA PLAINE SA et représentant légal du Gérant de BONDUELLE SCA, la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS.

La société BONDUELLE SCA est contrôlée par le concert familial Bonduelle. Le contrôle s'exerce notamment au moyen de sociétés holdings dont la société anonyme LA PLAINE. Elle-même est contrôlée par la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS qui détient plus de 50 % de son capital.

Dans le cadre d'une restructuration de l'actionnariat familial, résultant de l'évolution générationnelle, l'absorption de la société LA PLAINE SA par la société BONDUELLE SCA contribue à simplifier l'organigramme du groupe, sans modifier sa situation de contrôle, ni incidence sur les droits des actionnaires minoritaires de BONDUELLE SCA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les parties sont expressément convenues que d'un point de vue comptable et fiscal, les opérations de l'absorbée seront considérées comme accomplies par l'absorbante à compter du 1^{er} juillet 2023.

La fusion projetée est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- la décision de l'Autorité des Marchés Financiers constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante appelée à approuver la fusion ;
- le dépôt auprès de l'AMF du « document d'exemption » ;
- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'absorbée ;
- l'approbation de la fusion et de l'augmentation de capital correspondante par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'absorbante.

La fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives. A défaut de réalisation de la Fusion au plus tard le 31 janvier 2024, le présent traité de fusion sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

1.5 Nature et évaluation des apports

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base :

- des comptes sociaux de BONDUELLE SCA pour l'exercice clos le 30 juin 2023. Ces comptes sociaux seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 décembre 2023,
- et d'une situation comptable intermédiaire de LA PLAINE SA au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels.

Il est précisé que l'ensemble des documents visés à l'article R. 236-4 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires de la société absorbante et de la société absorbée dans les délais légaux et réglementaires.

La société absorbante et la société absorbée sont sous contrôle commun. En outre, il s'agit d'une opération de fusion dite « à l'endroit » au sens de la réglementation comptable. Par conséquent, par application de l'article 743-1 du Plan Comptable Général (issu du Règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 en date du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017), la transcription comptable des actifs et passifs transférés par la société absorbée dans le cadre de la fusion interviendra à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de la société absorbée arrêtés à la date du 30 juin 2023.

L'actif net apporté par la société LA PLAINE ressort à 34 500 352.17 € dont 34 499 866.84 € correspondent à la valeur nette comptable des titres BONDUELLE détenus par LA PLAINE.

1.6 Rémunération des apports

La rémunération de l'actif net apporté par la société LA PLAINE a été déterminée en fonction d'une valeur réelle attribuée à chaque société participant à l'opération de fusion. Pour le calcul du rapport d'échange, la valeur de l'action BONDUELLE a été retenue sur la base du cours de clôture de la séance de bourse du 14 septembre 2023 soit 10.74 €.

L'actif net de la société LA PLAINE étant composé quasi-exclusivement de sa participation dans BONDUELLE, le seul critère pertinent qu'il convient de retenir, pour la détermination du rapport d'échange, est l'actif net réévalué de la société LA PLAINE. En effet, le montant de l'actif circulant subsistant est destiné à couvrir le montant du passif.

Cette approche consiste à réévaluer les actions BONDUELLE détenues par LA PLAINE en tenant compte de leur valeur boursière. Ce critère permet d'assurer une comparaison homogène entre les

valeurs de la société LA PLAINE et de la société BONDUELLE dans la mesure où la valeur de la société LA PLAINE dépend quasi-exclusivement de la valeur de la société BONDUELLE.

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires la société BONDUELLE et ceux de la société LA PLAINE sur les valeurs retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, j'ai notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables salariés du groupe BONDUELLE intervenant sur cette opération tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion, puis sa version définitive, ainsi que ses annexes ;
- procédé à l'analyse et au contrôle des comptes de la société LA PLAINE tels qu'ils ont été arrêtés au 30 juin 2023 ;
- examiné les opérations enregistrées dans les comptes de la société LA PLAINE postérieurement au 30 juin 2023 ;
- pris connaissance de l'évolution du cours de l'action BONDUELLE au cours des trois dernières années et notamment depuis le 30 juin 2023 afin d'apprécier la pertinence de la méthode d'évaluation retenue et son incidence sur le rapport d'échange.

2.2 Méthode d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties au projet de traité de fusion

L'actif net de la société LA PLAINE, estimé en valeur réelle à 78 067 816.19 €, est essentiellement constitué par la valeur des 7 268 839 actions BONDUELLE qu'elle détient. En retenant un cours de 10.74 € par action, les titres BONDUELLE détenus par la société LA PLAINE représentent un actif de 78 067 330.86 € en valeur réelle.

Compte tenu des caractéristiques de cette fusion, une modification de la valeur retenue pour l'action BONDUELLE à la hausse ou à la baisse serait sans incidence sur le rapport d'échange proposé. La méthode d'évaluation retenue est parfaitement adaptée à la présente situation.

3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange

3.1 Rapport d'échange proposé par les parties

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé d'un commun accord entre les parties à 17.3063 actions BONDUELLE pour 1 action LA PLAINE. L'application de cette parité devrait conduire à créer 7 268 854 actions BONDUELLE mais les actionnaires ont d'ores et déjà renoncé à la quotité de droits à l'échange nécessaire pour arrondir ce nombre à 7 268 839 actions.

L'augmentation de capital réalisée par la société BONDUELLE consiste donc à créer le même nombre de titres que ceux détenus par la société LA PLAINE. Le rapport d'échange de titres qui en résulte permet donc de respecter une stricte équité entre les différents actionnaires. La société LA PLAINE ne détient en effet aucun autre actif significatif en dehors des titres BONDUELLE.

Le capital de la société LA PLAINE est composé de 420 012 actions qu'il convient donc d'échanger avec 7 268 839 actions BONDUELLE. Les actionnaires de la société LA PLAINE ont convenu de faire leur affaire personnelle des éventuels droits formant rompus.

3.2 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

En particulier, je me suis appuyé sur les travaux précédemment décrits que j'ai mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à chacune des sociétés participant à l'opération. J'ai apprécié le caractère équitable du rapport d'échange proposé par référence aux valeurs relatives ainsi déterminées.

3.3 Appréciation et positionnement du caractère équitable du rapport d'échange

Les valeurs réelles attribuées à chaque société pour déterminer le rapport d'échange s'élèvent respectivement à 350 447 424.36 € pour BONDUELLE et 78 067 816.19 € pour LA PLAINE. Les sociétés ont été toutes deux valorisées en retenant le cours de l'action BONDUELLE au 14 septembre 2023 soit 10.74 €. Retenir une autre date de cours ou une moyenne de cotations n'aurait pas eu d'incidence sur le rapport d'échange retenu dans la mesure où l'actif net de la société LA PLAINE est quasi-exclusivement composé de titres BONDUELLE.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que le rapport d'échange de 7 268 839 actions BONDUELLE pour 420 012 actions LA PLAINE arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Fait à Valenciennes, le 27 octobre 2023

Signé électroniquement le 30/10/2023 par
François Morchain



FRANÇOIS MORCHAIN
AUDIT = COMMISSAIRE AUX COMPTES

François MORCHAIN
Commissaire aux Comptes

SCA BONDUELLE SA LA PLAINE

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Fusion-absorption de la société anonyme LA PLAINE
par la société en commandite par actions BONDUELLE

Fusion à effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023

SCA BONDUELLE

Siège social : Renescure 59 173 La Woestyne
Capital social : 57 102 699.50 €

SA LA PLAINE

Siège social : Renescure 59 173 La Woestyne
Capital social : 8 400 240.00 €

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Fusion à effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Dunkerque en date du 3 octobre 2023, concernant la fusion-absorption de la société anonyme LA PLAINE par la société en commandite par actions BONDUELLE, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article 225-147 du Code de commerce étant précisé que mon appréciation sur la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 20 octobre 2003. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

La fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration ayant pour objectif de permettre à des actionnaires historiques du groupe BONDUELLE et à leurs descendants de détenir directement des titres BONDUELLE jusqu'alors gérés dans une société familiale.

1.2 Présentation de la société absorbante BONDUELLE

La société BONDUELLE est une société en commandite par actions dont la raison d'être est de « Favoriser la transition vers l'alimentation végétale, pour contribuer au bien-être de l'Homme et à la préservation de la planète ».

En accord avec cette raison d'être, la société a pour objet en France et dans tous pays :

- la propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux émis par toutes les sociétés françaises ou étrangères,
- tous investissements financiers et industriels,
- l'administration d'entreprises et plus généralement, toutes opérations de toute nature susceptibles de contribuer à son développement.

La société peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et/ou contribuent à sa réalisation, ainsi qu'avec ses statuts.

Le capital social de la société absorbante s'élève à 57 102 699,50 euros, divisé en 32 630 114 actions ordinaires de 1,75 euro de nominal chacune, toutes entièrement libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société. Ses actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0000063935.

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi (article 12.2 des statuts).

En cas de démembrement, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices. Toutefois, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition. Dans ce cas, ils devront porter leur

convention à la connaissance de la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social à l'attention du gérant (article 12.2 des statuts).

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante. La société a pour commissaires aux comptes titulaires les cabinets DELOITTE & Associés et MAZARS.

1.3 Présentation de la société absorbée LA PLAINE

LA PLAINE SA est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée le 25 mai 1993 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque.

LA PLAINE SA a pour objet social :

- de prendre toute participation dans la société BONDUELLE SCA, société en commandite par actions inscrite au RCS DUNKERQUE B 447 250 044 dont le siège est à (59173) Renescure « La Woestyne »,
- de gérer cette participation dans la société BONDUELLE SCA,
- de prendre, par tous moyens, toute participation dans toute société ou entreprise, civile ou commerciale, française ou étrangère, de gérer ces participations et d'accepter tout mandat social en leur sein.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le capital social de la société absorbée s'élève à 8 400 240 euros, divisé en 420 012 actions de 20 euros chacune, toutes entièrement libérées. LA PLAINE n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital social.

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi (article 13 des statuts).

En cas de démembrement, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf pour les résolutions décidant du changement de nationalité de la société ou de la diminution des droits des nus-proprétaires pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-proprétaire. Toutefois, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition. Dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social à l'attention du président du conseil d'administration. En cas de transmission

des titres dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts avec réserve d'usufruit visant une exonération partielle des droits de mutation et par dérogation avec ce qui vient d'être indiqué, les droits de vote de l'usufruitier seront alors limités pour les actions données, aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices (article 16 des statuts).

L'exercice social de la société absorbée commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de l'année suivante. La société a pour commissaires aux comptes titulaires les cabinets DELOITTE & Associés et MAZARS.

1.4 Description de l'opération de fusion

La société LA PLAINE SA détient au jour de la signature du présent traité de fusion, 7 268 839 actions de la société BONDUELLE SCA, soit 22,28 % du capital. Les sociétés BONDUELLE SCA et LA PLAINE SA ont un mandataire commun : Christophe BONDUELLE, Administrateur de LA PLAINE SA et représentant légal du Gérant de BONDUELLE SCA, la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS.

La société BONDUELLE SCA est contrôlée par le concert familial Bonduelle. Le contrôle s'exerce notamment au moyen de sociétés holdings dont la société anonyme LA PLAINE. Elle-même est contrôlée par la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS qui détient plus de 50 % de son capital.

Dans le cadre d'une restructuration de l'actionnariat familial, résultant de l'évolution générationnelle, l'absorption de la société LA PLAINE SA par la société BONDUELLE SCA contribue à simplifier l'organigramme du groupe, sans modifier sa situation de contrôle, ni incidence sur les droits des actionnaires minoritaires de BONDUELLE SCA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les parties sont expressément convenues que d'un point de vue comptable et fiscal, les opérations de l'absorbée seront considérées comme accomplies par l'absorbante à compter du 1^{er} juillet 2023.

La fusion projetée est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- la décision de l'Autorité des Marchés Financiers constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante appelée à approuver la fusion ;
- le dépôt auprès de l'AMF du « document d'exemption » ;
- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'absorbée ;
- l'approbation de la fusion et de l'augmentation de capital correspondante par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'absorbante.

La fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives. A défaut de réalisation de la Fusion au plus tard le 31 janvier 2024, le présent traité de fusion sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

1.5 Nature et évaluation des apports

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base :

- des comptes sociaux de BONDUELLE SCA pour l'exercice clos le 30 juin 2023. Ces comptes sociaux seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 décembre 2023,
- et d'une situation comptable intermédiaire de LA PLAINE SA au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels.

Il est précisé que l'ensemble des documents visés à l'article R. 236-4 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires de la société absorbante et de la société absorbée dans les délais légaux et réglementaires.

La société absorbante et la société absorbée sont sous contrôle commun. En outre, il s'agit d'une opération de fusion dite « à l'endroit » au sens de la réglementation comptable. Par conséquent, par application de l'article 743-1 du Plan Comptable Général (issu du Règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 en date du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017), la transcription comptable des actifs et passifs transférés par la société absorbée dans le cadre de la fusion interviendra à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de la société absorbée arrêtés à la date du 30 juin 2023.

L'actif net apporté par la société LA PLAINE ressort à 34 500 352.17 € dont 34 499 866.84 € correspondent à la valeur nette comptable des titres BONDUELLE détenus par LA PLAINE.

1.6 Rémunération des apports

La rémunération de l'actif net apporté par la société LA PLAINE a été déterminée en fonction d'une valeur réelle attribuée à chaque société participant à l'opération de fusion. Pour le calcul du rapport d'échange, la valeur de l'action BONDUELLE a été retenue sur la base du cours de clôture de la séance de bourse du 14 septembre 2023 soit 10.74 €.

L'actif net de la société LA PLAINE étant composé quasi-exclusivement de sa participation dans BONDUELLE, le seul critère pertinent qu'il convient de retenir, pour la détermination du rapport d'échange, est l'actif net réévalué de la société LA PLAINE. En effet, le montant de l'actif circulant subsistant est destiné à couvrir le montant du passif.

Cette approche consiste à réévaluer les actions BONDUELLE détenues par LA PLAINE en tenant compte de leur valeur boursière. Ce critère permet d'assurer une comparaison homogène entre les

valeurs de la société LA PLAINE et de la société BONDUELLE dans la mesure où la valeur de la société LA PLAINE dépend quasi-exclusivement de la valeur de la société BONDUELLE.

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires la société BONDUELLE et ceux de la société LA PLAINE sur les valeurs retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, j'ai notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables salariés du groupe BONDUELLE intervenant sur cette opération tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion, puis sa version définitive, ainsi que ses annexes ;
- procédé à l'analyse et au contrôle des comptes de la société LA PLAINE tels qu'ils ont été arrêtés au 30 juin 2023 ;
- examiné les opérations enregistrées dans les comptes de la société LA PLAINE postérieurement au 30 juin 2023 ;
- pris connaissance de l'évolution du cours de l'action BONDUELLE au cours des trois dernières années et notamment depuis le 30 juin 2023 afin d'apprécier la pertinence de la méthode d'évaluation retenue et son incidence sur le rapport d'échange.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Comme je l'ai exposé dans la première partie de mon rapport et en application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, l'actif net apporté par la société LA PLAINE est obligatoirement réalisé à la valeur nette comptable.

S'agissant en outre d'une opération avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023, l'apport est valorisé sur la base d'une situation intermédiaire des comptes de la société absorbée arrêtés au 30 juin 2023. L'actif net comptable de la société LA PLAINE ressort à cette date à 34 500 352.17 €.

La société BONDUELLE procédera à une augmentation de capital de 12 720 468.25 € par création de 7 268 839 actions d'une valeur nominale de 1.75 €. La prime de fusion s'élèvera de ce fait à 21 779 883.92 €. Cette opération se trouvera immédiatement suivie d'une annulation des 7 268 839 actions BONDUELLE détenues par la société absorbée LA PLAINE ayant pour conséquence une réduction de capital de même montant. La prime de fusion se trouvera de ce fait minorée d'une somme de 21 779 398.59 € et donc ramenée à une valeur résiduelle de 485.33 €.

Compte tenu des caractéristiques de cette fusion, une correction de la valeur retenue pour l'action BONDUELLE à la hausse ou à la baisse serait sans incidence sur le solde de la prime de fusion mentionné ci-dessus.

2.3 Valeur individuelle des apports

Compte tenu de la nature de l'opération, il m'appartient plus particulièrement :

- d'apprécier le caractère raisonnable des modalités d'évaluation des apports à la date d'effet ;
- de privilégier une approche globale de la valeur d'ensemble des apports telle que décrite ci-dessous.

J'ai procédé au contrôle de la valeur de l'actif net de la société LA PLAINE estimé au 30 juin 2023 à partir :

- de la situation intermédiaire de LA PLAINE arrêtée au 30 juin 2023
- de la valeur réelle de l'action BONDUELLE à la date d'établissement de mon rapport

L'apport étant obligatoirement réalisé à la valeur nette comptable, la valeur retenue de l'actif net de 34 500 352.17 € ne tient pas compte de la plus-value latente identifiée sur les actions BONDUELLE détenues par la société absorbée LA PLAINE. La valeur de l'action BONDUELLE retenue pour le calcul du rapport d'échange est de 10.74 €. La plus-value latente estimée sur cette base serait donc de 43 567 464.02 €.

3 Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 34 500 352.17 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Valenciennes, le 27 octobre 2023

Signé électroniquement le 30/10/2023 par
Francois Morchain



FRANÇOIS MORCHAIN
AUDIT = COMMISSAIRE AUX COMPTES

François MORCHAIN
Commissaire aux Comptes



SA à conseil d'administration (s.a.i.) SA LA PLAINE

La Woestyne 59173 RENESCURE FRANCE

Exercice du **01/02/2022** au **31/01/2023**

Expert-comptable: Laurent GUIOT

Société par actions simplifiée au capital de 266 550 € - Inscrite au tableau de l'Ordre de Lille

Société de Commissaires aux comptes inscrite sur la liste

et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes des Hauts de France

RCS Lille B 886 680 784 - Code APE 6920Z - N° TVA: FR15 886 680 784 - N° SIRET: 886 680 784 00057

- SOMMAIRE -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

Attestation	3
Comptes annuels	
Bilan actif	5
Bilan passif	6
Compte de résultat	7
Bilan actif détaillé	9
Bilan passif détaillé	10
Compte de résultat détaillé	11
Dossier de gestion	
SIG	14
SIG détaillés	15
CAF	17
EBE	18
MARGE	19
Annexe comptable	
Annexe au bilan et compte de résultat	21
Imprimés fiscaux	
Liasse fiscale	28

- Attestation -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise :

SA à conseil d'administration (s.a.i.) SA LA PLAINE
La Woestyne 59173 RENESCURE FRANCE

relatifs à l'exercice du 01/02/2022 au 31/01/2023.

Conformément à notre lettre de mission en date du 10/06/2005, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes annuels qui ne constitue ni un audit, ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints, paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, se caractérisent par les données suivantes :

-Total du bilan :	37 145 258 €
-Chiffre d'affaires :	0 €
-Résultat net comptable :	2 178 285 €

Fait à : **LEZENNES**

Le : **12/04/2023**

Laurent GUIOT

Expert-comptable

COMPTES ANNUELS

- BILAN ACTIF -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participation évaluées selon méthode équivalence				
Autre participations	34 500 185		34 500 185	34 500 185
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	34 500 185		34 500 185	34 500 185
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	2 641 057		2 641 057	5 250 170
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 016		4 016	3 606
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance				
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 645 073		2 645 073	5 253 775
TOTAL ACTIF GENERAL	37 145 258		37 145 258	39 753 960
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :			2 623 268,00	

- COMPTE DE RESULTAT -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

			Total	N-1
Produits d'exploitation	France	Export		
Ventes de marchandises				
Production vendue - biens				
Production vendue - services				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits				1
Total des produits d'exploitation I (1)				1
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3)			25 618	21 451
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amort...				
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provi...				
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux prov...				
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux p...				
Autres charges				
Total des charges d'exploitations II (2)			25 618	21 451
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-25 618	-21 451
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits Financiers				
Produits financiers de participations (5)			2 180 652	3 270 978
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo...			51 805	37 183
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			2 232 457	3 308 161
Charges Financières				

- COMPTE DE RESULTAT -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

	Total	N-1
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)		12 913
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)		12 913
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	2 232 457	3 295 248
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	2 206 840	3 273 797
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels V		
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles VI		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	28 555	37 723
BENEFICE OU PERTE	2 178 285	3 236 074
Renvois:		
(1) Dont Produits d'exploitation sur exercices antérieurs :		
(2) Dont charges d'exploitations sur exercices antérieurs :		
(3) Dont crédit-bail mobilier :		
(3) Dont crédit-bail immobilier :		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées :		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées :		

- BILAN ACTIF DETAILLE -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (1)				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
Autre participations	34 500 185	34 500 185		
26100000 Titres participation	305	305		
26110000 Titres relevant des +vlt(bsca)	33 904 762	33 904 762		
26110001 Titres bsca vmp mv en report	595 104	595 104		
26120000 Titres la plaine 2	13	13		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	34 500 185	34 500 185		
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances (3)				
Autres créances	2 641 057	5 250 170	-2 609 113	-49,70
44400000 Etat impôts sur les bénéfices	17 789	27 337	-9 548	-34,93
45130000 C/c pierre et benoit	2 565 260	5 136 894	-2 571 634	-50,06
45580000 Intérêts compte courant courus	58 008	85 938	-27 931	-32,50
Trésorerie				
Disponibilités	4 016	3 606	410	11,38
51250000 C.r.c.a.	4 016	3 606	410	11,38
Comptes de régularisation				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 645 073	5 253 775	-2 608 702	-49,65
TOTAL ACTIF GENERAL	37 145 258	39 753 960	-2 608 702	-6,56

- BILAN PASSIF DETAILLE -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel (dont versé: 8400240)	8 400 240	8 400 240		
10130000 Capital	8 400 240	8 400 240		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 709 710	11 709 710		
10420000 Prime de fusion	11 019 177	11 019 177		
10430000 Primes d'apport	690 533	690 533		
Réserve légale	840 024	840 024		
10610000 Réserve légale	840 024	840 024		
Autres réserves	5 879 943	5 879 943		
10680000 Autres réserves	5 879 943	5 879 943		
Report à nouveau	8 127 236	9 679 299	-1 552 062	-16,03
11000000 Report à nouveau (sc)	8 127 236	9 679 299	-1 552 062	-16,03
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 178 285	3 236 074	-1 057 790	-32,69
Situation Nette	37 135 438	39 745 290	-2 609 852	-6,57
TOTAL CAPITAUX PROPRES	37 135 438	39 745 290	-2 609 852	-6,57
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 820	8 670	1 150	13,26
408 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	9 820	8 670	1 150	13,26
TOTAL DETTES	9 820	8 670	1 150	13,26
TOTAL PASSIF GENERAL	37 145 258	39 753 960	-2 608 702	-6,56

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires net				
Autres produits		1		-42,86
<i>75800000 Produits de gestion courantes</i>		1		-42,86
Total des produits d'exploitation I (1)		1		-42,86
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes (3)	25 618	21 451	4 167	19,42
<i>62260000 Honoraires</i>	9 385	1 834	7 551	411,69
<i>62270000 Frais d'actes et de contenti</i>	936	398	538	135,32
<i>62380000 Dons mécénat</i>	15 000	19 000	-4 000	-21,05
<i>62700000 Services bancaires</i>	296	219	77	35,23
DOTATION D'EXPLOITATION				
Total des charges d'exploitations II (2)	25 618	21 451	4 167	19,42
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-25 618	-21 451	-4 167	19,43
Opérations en commun				
Produits Financiers				
Produits financiers de participations (5)	2 180 652	3 270 978	-1 090 326	-33,33
<i>76110000 Produits de participation bsca</i>	2 180 652	3 270 978	-1 090 326	-33,33
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo...	51 805	37 183	14 622	39,32
<i>76220000 Interets sur comptes courants</i>	51 805	37 183	14 622	39,32
Total des produits financiers (V)	2 232 457	3 308 161	-1 075 704	-32,52
Charges Financières				
Intérêts et charges assimilées (6)		12 913	-12 913	-100,00
<i>66114500 Interets compte courant</i>		12 913	-12 913	-100,00
Total des charges financières (VI)		12 913	-12 913	-100,00
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	2 232 457	3 295 248	-1 062 791	-32,25
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV V - VI)	2 206 840	3 273 797	-1 066 958	-32,59
Produits Exceptionnels				
Total des produits Exceptionnels V				
Charges Exceptionnelles				
Total des charges exceptionnelles VI				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)				
Impôts sur les bénéfices	28 555	37 723	-9 168	-24,30

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
<i>69500000 Impôts sur les bénéfices</i>	28 555	37 723	-9 168	-24,30
TOTAL DES PRODUITS	2 232 458	3 308 162	-1 075 704	-32,52
TOTAL DES CHARGES	54 173	72 087	-17 914	-24,85
BENEFICE OU PERTE	2 178 285	3 236 074	-1 057 790	-32,69

DOSSIER DE GESTION

- SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

	01/02/2022 au 31/01/2023		01/02/2021 au 31/01/2022		Variation	
		%		%	Var N/N-1	%
Ventes de marchandises et de services						
-Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
Production vendue						
+Production immobilisée						
+ ou - Production stockée						
= Production de l'exercice						
-Achats stockés						
-Achats d'études et prestations de services						
-Achats de matériel, équipements et travaux						
Marge brute de production						
Chiffre d'affaires						
Marge globale (Commerciale + Production)						
-Autres achats et charges externes	25 618		21 451		4 167	19,00
Valeur ajoutée (VA)	-25 618		-21 451		-4 167	19,00
+Subventions d'exploitation						
-Charges du personnel (Salaires & cotisations...)						
-Impôts, taxes et versements assimilés						
Excédent brut d'exploitation (EBE)	-25 618		-21 451		-4 167	19,00
+Autres produits d'exploitation			1			-43,00
-Autres charges d'exploitation						
+Reprises sur amortissements et provisions d'...						
+Transferts de charges d'exploitation						
-Dotations aux amortissements et provisions d'...						
Résultat d'exploitation	-25 618		-21 451		-4 167	19,00
Produits financiers	2 232 457		3 308 161		-1 075 704	-33,00
-Charges financières			12 913		-12 913	-100,00
Résultat financier	2 232 457		3 295 248		-1 062 791	-32,00
+/- Quote-parts sur opérations faites en comm...						
Résultat courant avant impôts (RCAI)	2 206 840		3 273 797		-1 066 958	-33,00
Produits exceptionnels						
-Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
-Impôt sur les bénéfices (impôt sur les socié...)	28 555		37 723		-9 168	-24,00
-Participation salariale						
Résultat net de l'exercice	2 178 285		3 236 074		-1 057 790	-33,00

(1) Le chiffre d'affaires présenté ici est en fait le volume d'activité (CA +/- production stockée et immobilisée)

(2) Taux de marge = marge / volume d'activité * 100

- SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION DETAILLES -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

	01/02/2022 au 31/01/2023		01/02/2021 au 31/01/2022		Variation	
		%		%	Var N/N-1	%
Ventes de marchandises et de services						
-Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
Production vendue						
+Production immobilisée						
+ ou - Production stockée						
= Production de l'exercice						
-Achats stockés						
-Achats d'études et prestations de services						
-Achats de matériel, équipements et travaux						
Marge brute de production						
Chiffre d'affaires						
Marge globale (Commerciale + Production)						
-Autres achats et charges externes	25 618		21 451		4 167	19,00
62260000 - Honoraires	9 385		1 834		7 551	412,00
62270000 - Frais d'actes et de conte...	936		398		538	135,00
62380000 - Dons mécénat	15 000		19 000		-4 000	-21,00
62700000 - Services bancaires	296		219		77	35,00
Valeur ajoutée (VA)	-25 618		-21 451		-4 167	19,00
+Subventions d'exploitation						
-Charges du personnel (Salaires & cotisations...)						
-Impôts, taxes et versements assimilés						
Excédent brut d'exploitation (EBE)	-25 618		-21 451		-4 167	19,00
+Autres produits d'exploitation			1			-43,00
75800000 - Produits de gestion coura...			1			-43,00
-Autres charges d'exploitation						
+Reprises sur amortissements et provisions d'...						
+Transferts de charges d'exploitation						
-Dotations aux amortissements et provisions d...						
Résultat d'exploitation	-25 618		-21 451		-4 167	19,00
Produits financiers	2 232 457		3 308 161		-1 075 704	-33,00
76110000 - Produits de participation...	2 180 652		3 270 978		-1 090 326	-33,00
76220000 - Interets sur comptes cour...	51 805		37 183		14 622	39,00
-Charges financières			12 913		-12 913	-100,00
66114500 - Interets compte courant			12 913		-12 913	-100,00
Résultat financier	2 232 457		3 295 248		-1 062 791	-32,00
+/- Quote-parts sur opérations faites en comm...						
Résultat courant avant impôts (RCAI)	2 206 840		3 273 797		-1 066 958	-33,00
Produits exceptionnels						
-Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
-Impôt sur les bénéfices (impôt sur les socié...	28 555		37 723		-9 168	-24,00

- SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION DETAILLES -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

	01/02/2022 au 31/01/2023		01/02/2021 au 31/01/2022		Variation	
		%		%	Var N/N-1	%
69500000 - Impôts sur les bénéfices	28 555		37 723		-9 168	-24,00
-Participation salariale						
Résultat net de l'exercice	2 178 285		3 236 074		-1 057 790	-33,00

- CAF -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

Capacité d'Autofinancement par le Résultat Net

Poste	N	N-1
Résultat Net	2 178 285	3 236 074
+ Valeur Comptables des Eléments d'Actifs Cédés.	0	0
- Produits Cessions des Eléments d'Actifs Cédés	0	0
+ Dotations Amortissements, Dépréciations et Provisions	0	0
- Reprises Amortissements, Dépréciation et Provisions	0	0
- Quote Part Subventions Virées au Résultat	0	0
CAF	2 178 285	3 236 074

Variation CAF N / N-1 : -1 057 790

- EBE -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

Excédent brut d'exploitation

	Poste	31/01/2023	31/01/2022
<i>Produits D'exploitation encaissés ou encaissables</i>	Ventes	0	0
	+ Production Stockée	0	0
	+ Production Immobilisée	0	0
	+ Subvention Exploitation	0	0
<i>Charges d'exploitation décaissées ou décaissables</i>	- Achats	0	0
	- Variation de Stocks	0	0
	- Autres Charges	25 618	21 451
	- Impôts et Taxes	0	0
	- Charges de Personnel	0	0
	EBE	-25 618	-21 451

- MARGE -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

Marge Commerciale

En €	31/01/2023	%	31/01/2022	%
Ventes de Marchandises	0	N/A	0	N/A
- Coûts d'achats des Marchandises Vendues	0	N/A	0	N/A
MARGE COMMERCIALE	0	N/A	0	N/A

Analyse de la Marge Commerciale:

Incidence sur le Résultat (Variation Marge): 0 €

Effet Volume: 0

Effet Marge: 0

Marge de Production

En €	31/01/2023	%	31/01/2022	%
Production de l'exercice	0	N/A	0	N/A
-Achats Stockés	0	N/A	0	N/A
-Achats D'études et Prestations de services	0	N/A	0	N/A
-Achat de matériel, équipements et travaux	0	N/A	0	N/A
MARGE PRODUCTION	0	N/A	0	N/A

Analyse de la Marge de Production:

Incidence sur le Résultat (Variation Marge): 0 €

Effet Volume: 0

Effet Marge: 0

ANNEXE COMPTABLE

SA LA PLAINE

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/01/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/01/2023, dont le total est de 37 145 258€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice net comptable de 2 178 285€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/02/2022 au 31/01/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques de l'exercice

Évènements principaux :

Aucun évènement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

Impacts de la pandémie due au coronavirus :

Sans impact sur l'activité de l'entreprise :

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a perduré au cours de cet exercice. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impacts significatifs sur notre activité lors de cet exercice.

Principes, règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2016-07 de l'ANC à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Informations relatives au bilan

ACTIF

Immobilisations Financières :

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Les titres immobilisés sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de la valeur actuelle des titres à la clôture de l'exercice. La valeur actuelle des titres dépend de la situation nette, de l'existence de plus-values latentes, de la rentabilité et des perspectives de résultat prévisionnel validées par la direction.

Immobilisations Financières	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation n	Acquisitio n	Virement s	Cessions / Rebuts	
Participations évaluées selon méthode équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres participations	34 500 185	-	-	-	-	34 500 185
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts & Autres Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total Général	34 500 185	-	-	-	-	34 500 185

Autres Participations :

	Capital	Autres Capitaux Propres	Quote part Détenue en %	Valeur Comptable Titres détenus (Brute)	Valeur Comptable Titres détenus (Nette)	Résultat de l'exercice	Chiffre d'Affaires	Dividendes comptabilisés
Filiales détenues de 10% à 50 %								
BONDUELLE SCA	57 102 699	419 827 129	22,34	34 500	34 500	27 227 374		2 180 652

État des Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES		Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		-	-	-
Clients douteux ou litigieux		-	-	-
Autres créances clients		-	-	-
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie antérieurement constatée		-	-	-
Personnel et comptes rattachés		-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
État et collectivités Publiques	Impôts sur les bénéfices	17 789	17 789	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
	Divers	-	-	-
Groupe et associés		2 623 268	-	2 623 268
Débiteurs divers		-	-	-
Charges constatées d'avance		-	-	-
Totaux		2 641 057	17 789	2 623 268
Prêts accordés en cours d'exercice		-	-	-
Remboursements obtenus en cours d'exercice		-	-	-
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		-	-	-

PASSIF

Capitaux propres :

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts composant le capital social au début de l'exercice	420 012	20,00
Actions ou parts émises pendant l'exercice	0	
Augmentation de la valeur nominale des parts ou actions		0
Actions ou parts composant le capital social en fin d'exercice	420 012	20,00

Libellé	Solde à L'ouverture	Affectation du Résultat	Autres variations		Solde à la Clôture
			+	-	
Capital Social	8 400 240				8 400 240
Réserve légale	840 024				840 024
Réserves statutaires, contractuelles	-				-
Réserves réglementées	-				-
Autres réserves	5 879 943				5 879 943
Report à nouveau	9 679 299			- 1 552 062	8 127 236
Résultat de l'exercice	3 236 074	- 3 236 075			2 178 285
Distribution de dividendes			4 788 137		

La société détient 0 % de ses propres actions.

État des Dettes :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	+ 1an, 5 ans au +	A + 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an max. à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à + de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	9 820	9 820	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
T.V.A.	-	-	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	9 820	9 820	-	-
Emprunts souscrits en cours d'exercice	-	-	-	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-	-	-	-
Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	-	-	-	-

Charges à Payer :

Charges à Payer :		Montant
Congés payés	Congés payés	-
	Charges sociales	-
	Charges fiscales	-
Intérêts Courus	Emprunts et Dettes	-
	Dettes participations Groupes	-
	Dettes participations Hors Groupe	-
	Dettes sociétés en participation	-
	Fournisseurs	-
	Associés	58 008
	Banques	-
	Concours bancaires courants	-
Autres Charges	Factures à recevoir	1 150
	Remise Rabais Ristournes, Avoir à établir	-
	Participations des salariés	-
	Personnel	-
	Organismes Sociaux	-
	Autres charges fiscales	-
	Divers	-
Total		59 158

Compte de Résultat :

Résultat Financier :

	Exercice N	Exercice N-1
Produits Financiers de Participations	2 180 652	3 270 978
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	51 805	37 183
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total Produits Financiers	2 232 457	3 308 161
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	-
Différence négative de changes sur les créances et dettes financières	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	12 913
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total charges financières	-	12 913
Résultat financier	2 232 457	3 295 248

Autres Informations Spécifiques :

Identité de la société mère consolidante :

La société mentionnée ci-dessous présente des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de la SA LA PLAINE sont inclus.

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
SAS PIERRE ET BENOIT BONDUELLE	SAS	16 707 655	LA WOESTYNE 59173 RENESCURE

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices :

(Code de Commerce Art. R.225-102)

	31/01/2019	31/01/2020	31/01/2021	31/01/2022	31/01/2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	8 400 240	8 400 240	8 400 240	8 400 240	8 400 240
Nbre des actions ordinaires existantes	420 012	420 012	420 012	420 012	420 012
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes				
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 591 037	3 567 058	2 870 126	3 273 797	2 206 840
Impôts sur les bénéfices	21 992		54 780	37 723	28 555
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 569 045	3 402 842	2 979 561	3 236 074	2 178 285
Résultat distribué	3 024 086		4 410 126	4 788 137	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	8.50	8.49	6.70	7.70	5.25
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8.50	8.10	7.09	7.70	5.19
Dividende distribué à chaque action	7.20		10.50	11.40	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice				
Montant de la masse salariale de l'exercice				
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice				

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/02/2022	et clos le	31/01/2023	Régime simplifié d'imposition	<input type="radio"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="radio"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société: SA LA PLAINE	Adresse du siège social: La Woestvne
SIRET: 3 3 5 3 0 6 8 4 1 0 0 0 4 0	59173 RENESECURE
Adresse du principal établissement: La Woestvne 59173 RENESECURE	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées: Fonds de placement et entités financières similaires	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	150 221	Déficit
			0
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
			0
2. Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %	0	PV à long terme imposables à 19 %	0
		PV exonérées (art. 238 quinquies)	0
Autres PV imposables à 19 %	0	PV à long terme imposables à 0%	0
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>	
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) 0	
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% 0	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) <input type="checkbox"/>			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	0

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
N°	Nom
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
N°	Nom

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? <input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé: MyUnisoft Comptabilite

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: Société ou indépendant : CTN FRANCE 2 Rue Louis Neel 59260 LEZENNES Tél: 0359300300	Nom et adresse du conseil: Société ou indépendant : Tél:
OGA/OMGA: Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant: Date: 12/04/2023 Lieu: RENESECURE
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :	Qualité et nom du signataire: Signature :
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné	

Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :
------------------------------------	---------------

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2023

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

Si déposé néant, cochez la case :

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	4 788 137
	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e	
		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)	4 788 137

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
			Montant des sommes versées:				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement					
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1	2	3	4	5	6	7	8		
BONDUELLE Pauline 0	8 607	2022							
BONDUELLE Pauline 0	8 607	2023							
BONDUELLE Véronique 79 Rue Victor Huao 59170 CROIX	17 419	2022							
BONDUELLE Véronique 79 Rue Victor Huao 59170 CROIX	17 419	2023							
BONDUELLE Alix	1 180	2022							
BONDUELLE Alix	1 180	2023							
BONDUELLE Diane	1 180	2022							
BONDUELLE Diane	1 180	2023							
BONDUELLE Baudouin	1 180	2022							
BONDUELLE Baudouin	1 180	2023							
BONDUELLE Inés	1 180	2022							

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %		
		0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)				
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice				
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice				



N° 15949 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA LA PLAINE			Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise		La Woestyne		59173	RENESECURE			
SIRET		3 3 5 3 0 6 8 4 1 0 0 0 4 0						
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2				
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		
						Exercice N clos le 31/01/2023 Net 3		
Capital souscrit non appelé				TOTAL (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB	AC			
		Frais de développement *		CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF	AG			
		Fonds commercial (1)		AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles		AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN	AO			
		Constructions		AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles		AT	AU			
		Immobilisations en cours		AV	AW			
		Avances et acomptes		AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	CT			
		Autres participations		CU	34 500 185	CV	34 500 185	
		Créances rattachées à des participations		BB		BC		
		Autres titres immobilisés		BD		BE		
Prêts		BF		BG				
Autres immobilisations financières *		BH		BI				
TOTAL (II)				BJ	34 500 185	BK	34 500 185	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL	BM			
		En cours de production de biens		BN	BO			
		En cours de production de services		BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
		Marchandises		BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *		BX	BY			
		Autres créances (3)		BZ	2 641 057	CA	2 641 057	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)		CD	CE			
Disponibilités		CF	4 016	CG	4 016			
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *		CH	CI				
	TOTAL (III)		CJ	2 645 073	CK	2 645 073		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)				CO	37 145 258	1A	37 145 258	
Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR	2 623 268
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SA LA PLAINE			Néant <input type="checkbox"/> *			
							Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :8.400.240.)				DA	8 400 240		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...				DB	11 709 710		
	Écarts de réévaluation (2) *		(dont écart d'équivalence	EK)	DC	
	Réserve légale (3)				DD	840 024		
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Réserves réglementées (3) *		(dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1)	DF	
	Autres réserves		dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		EJ)	DG 5 879 943	
	Report à nouveau				DH	8 127 236		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	2 178 285		
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées *				DK			
					DL	TOTAL (I) 37 135 438		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM			
	Avances conditionnées				DN			
					DO	TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP			
	Provisions pour charges				DQ			
					DR	TOTAL (III)		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligatoires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU			
	Emprunts et dettes financières divers		(dont emprunts participatifs	EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	9 820		
	Dettes fiscales et sociales				DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ			
	Autres dettes				EA			
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB			
				EC	TOTAL (IV) 9 820			
Écart de conversion passif *				ED	TOTAL (V)			
				EE	TOTAL GENERAL (I à V) 37 145 258			
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
			- Écart de réévaluation libre		1D			
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	9 820		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SA LA PLAINE				Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC		
	Production vendue	Biens *	FD		FE		FF		
		Services *	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *		FJ		FK		FL		
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP		
	Autres produits (1) (11)						FQ	0	
			TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)				FR	0	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stocks (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *						FW	25 618	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX		
	Salaires et traitements *						FY		
	Charges sociales (10)						FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *					GA	
			- dotations aux provisions					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE		
			TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)				GF	25 618	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(25 618)		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	2 180 652	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	51 805	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
		TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				GP	2 232 457		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
		TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	2 232 457		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	2 206 840		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA LA PLAINE			Néant <input type="checkbox"/> *	
					Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)				HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)					HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *				(X)	HK	28 555
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	2 232 458
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	54 173
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)					HN	2 178 285
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO	
	(2) Dont	{	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G	
	(3) Dont	{	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées				1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)				HX	
	(6 ter) Dont	{	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC	
			- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD	
	(9) Dont transfert de charges				A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5)
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives	A6	Obligatoires	A9	
		dont cotisations facultatives Madelin	A7			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SA LA PLAINE						Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A	IMMOBILISATIONS						Augmentations					
							Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Consécutives à la réévaluation pratiquée au cours de l'exercice résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
							1	2	3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	KD	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	(dont composants	L9)	KJ		KK	KL		
		Sur sol d'autrui	(dont composants	M1)	KM		KN	KO		
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions	dont composants	M2)	KP		KQ		KR		
											Installations techniques, matériel et outillage industriels	dont composants
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV		KW	KX	
		Matériel de transport *						KY		KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB		LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI	LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL	LM		
	TOTAL III						LN		LO	LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M	8T	
Autres participations						8U	34 500 185	8V	8W			
Autres titres immobilisés						1P		1R	1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U	1V			
TOTAL IV						LQ	34 500 185	LR	LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	34 500 185	ØH	ØJ			
CADRE B	IMMOBILISATIONS						Diminutions			Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
							Par virement de poste à poste	Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
							1	2	3	4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	IO	LV	LW	1X	
CORPORELLES	Terrains						IP		LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre						IQ		MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui						IR		MD	ME	MF
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions						IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillages industriels						IT		MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers						IU		MM	MN	MO
		Matériel de transport						IV		MP	MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier						IW		MS	MT	MU
		Emballages récupérables et divers*						IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ	NA	NB	
Avances et acomptes						NC		ND	NE	NF		
TOTAL III						IY		NG	NH	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU	M7	ØW	
	Autres participations						IØ		ØX	ØY	34 500 185	ØZ
	Autres titres immobilisés						I1		2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E	2F	2G	
	TOTAL IV						I3		NJ	NK	34 500 185	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		ØK	ØL	34 500 185	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		SA LA PLAINE				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice N clos le		31/01/2023					
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾		
			Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾			
	①	②	③	④	⑤		⑥
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».</p>							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE							
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE							–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE							=
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.</p> <p>Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SA LA PLAINE						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN							
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH							
TOTAL I		RK		RM		RN		RO							
Terrains		PI		PJ		PK		PL							
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ							
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU							
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC							
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG							
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK							
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO							
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT							
TOTAL II		QU		QV		QW		QX							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN		ØP		ØQ		ØR							
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice							
		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6								
		Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY		Total général non ventilé (NW - NY)			NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8							
Primes de remboursement des obligations						SP		SR							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise		SA LA PLAINE								Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
NATURE DES PROVISIONS		Montant du début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
		1		2		3		4			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	0	TA	0	TB	0	TC	0		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U	0	TD	0	TE	0	TF	0		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	0	TG	0	TH	0	TI	0		
	Amortissements dérogatoires	3X	0	TM	0	TN	0	TO	0		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 % <input type="checkbox"/>	D3	0	D4		D5		D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI) <input type="checkbox"/>	IJ	0	IK	0	IL	0	IM	0		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	0	TP	0	TQ	0	TR	0		
	TOTAL I	3Z	0	TS	0	TT	0	TU	0		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	0	4B	0	4C	0	4D	0		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	0	4F	0	4G	0	4H	0		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	0	4K	0	4L	0	4M	0		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	0	4P	0	4R	0	4S	0		
	Provisions pour pertes de change	4T	0	4U	0	4V	0	4W	0		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	0	4Y	0	4Z	0	5A	0		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	0		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations * <input type="checkbox"/>	5F	0	5H	0	5J	0	5K	0		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	0	EP	0	EQ	0	ER	0		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	0	5S	0	5T	0	5U	0		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	0	D4	0	5T	0	5U	0		
	TOTAL II	5Z	0	TV	0	TW	0	TX	0		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A	0	6B	0	6C	0	6D	0	
		- corporelles	6E	0	6F	0	6G	0	6H	0	
		- titres mis en équivalence	02	0	03	0	04	0	05	0	
		- titres de participations	9U	0	9V	0	9W	0	9X	0	
		- autres immobilisations financières (1) * <input type="checkbox"/>	06	0	07	0	08	0	09	0	
	Sur stocks et en cours	6N	0	6P	0	6R	0	6S	0		
	Sur comptes clients	6T	0	6U	0	6V	0	6W	0		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	0	6Z	0	7A	0		
	TOTAL III	7B	0	TY	0	TZ	0	UA	0		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	7C	0	UB	0	UC	0	UD	0			
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	0	UF	0					
	- financières		UG	0	UH	0					
	- exceptionnelles		UJ	0	UK	0					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								10	0		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Extensions

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

⑧

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA LA PLAINE					Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN	
					1		2	3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA					
	Autres créances clients			UX					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			Z1					
	Personnel et comptes rattachés			UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	17 789	17 789		
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN				
		Divers			VP				
	Groupe et associés (2)			VC	2 623 268		0	2 623 268	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR						
Charges constatées d'avance			VS						
TOTAUX				VT	2 641 057	VU	17 789	VV	2 623 268
RENVIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice			VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans	
				1		2	3	4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG						
	à plus d'1 an à l'origine		VH	0		0	0		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				0	0		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		9 820	9 820				
Personnel et comptes rattachés		8C							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW						
	Obligations cautionnées		VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2							
Produits constatés d'avance		8L							
TOTAUX				VY	9 820	VZ	9 820		
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise		SA LA PLAINE					Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N clos le	
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)						ET <input type="checkbox"/>	2023-01-31		
I. REINTEGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	2 178 285
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) <input type="checkbox"/>	WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art.39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	XE	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option <input type="checkbox"/>	RA	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)			XX	XW		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*			XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)							I7	28 555
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*		L7	K7		
Régimes particuliers/impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)				I8	
				- imposées au taux de 0%				ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* <input type="checkbox"/>		{	- Plus-values nettes à court terme				WN	
				- Plus-values soumises au régime de fusions				WO	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT <input type="checkbox"/>	Intérêts excédentaires (art.39-1-3ème et 212 du CGI) <input type="checkbox"/>		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée) <input type="checkbox"/>		SW		WQ	15 000
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro <input type="checkbox"/>		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3		
							TOTAL I	WR	2 221 840
II. DEDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	0
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)							WU		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		-	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)				WV	
				- imposées au taux de 0 %				WH	
				- imposées au taux de 19 %				WP	
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure				WW	
				- imputées sur les déficits antérieurs				XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits net des actions et parts d'intérêts <input type="checkbox"/>		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	109 033)	XA	2 071 619
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI) <input type="checkbox"/>							ZX		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							ZY		
Majoration d'amortissement *							XD		
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies) <input type="checkbox"/>	K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies) <input type="checkbox"/>	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	XF	
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies) <input type="checkbox"/>	PA		
		ZFU -TE (art. 44 octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) <input type="checkbox"/>	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies) <input type="checkbox"/>	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies) <input type="checkbox"/>	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS) <input type="checkbox"/>							XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies) <input type="checkbox"/>		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E) <input type="checkbox"/>		YH)	XG
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC		
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B) <input type="checkbox"/>		YB	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		Y0		
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) <input type="checkbox"/>		YI	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI		
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies G) <input type="checkbox"/>		YL					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2		

III. RESULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	2 071 619	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	}	Bénéfice (I moins II)	XI	150 221		
		Déficit (II moins I)		0	XJ	0
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *			ZL		0	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				0	XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	150 221	XO	0

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

I REINTEGRATIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant
MECENAT	15 000

II DEDUCTIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant

Designation de l'entreprise		SA LA PLAINE			Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	0	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	0	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4 ter 0
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	0	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis-K5)				K6	0	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	0	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	0	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES <input type="checkbox"/>						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	0	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT						
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 2 du CGI <input type="checkbox"/>		ZV	0	ZW	0	
Provisions pour risques et charges <input type="checkbox"/>						

TOTAUX		8X	0	8Y	0
Provisions pour dépréciation *					

TOTAUX		9D	0	9E	0
Charges à payer					

TOTAUX		9K	0	9L	0
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	0	YO	0
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :		Ligne WI		Ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations <input type="checkbox"/>		Montant net à la fin de l'exercice
	L1	0	0	0	0

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

Désignation de l'entreprise		SA LA PLAINE										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	9 679 299		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	3 236 074			Dividendes	- Autres réserves	ZD						
	Prélèvements sur les réserves	ØE				Autres répartitions		ZF						
						Report à nouveau		ZG	4 788 137					
	TOTAL I	ØF	12 915 373			(N.B : le total I doit être égal au total II) TOTAL II		ZH	8 127 236					
RENSEIGNEMENTS DIVERS												Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7)	YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier											YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus											YS		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance											YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8)	XQ				
	- Personnel extérieur à l'entreprise											YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)											SS	10 322	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage											YV		
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES)	ST	15 296			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										ZJ	25 618		
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE et CVAE											YW	
- Autres impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS)	9Z				
Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD										YX				
TVA	- Montant de la TVA collectée											YY		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations											YZ		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2019) *											ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *											ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *											ZK	%	
	- Numéro de centre agréé *	XP											ZR	
	- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0													
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice											RG		
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI											RH			
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA			Plus-values à 15 %	JK			Plus-values à 0 %	JL				
					Plus-values à 19 %	JM			Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble	JD			Plus-values à 15 %	JN			Plus-values à 0 %	JO				
					Plus-values à 19 %	JP			Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale	JH				n° SIRET de la société mère du groupe	JJ							

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise	SA LA PLAINE	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
-----------------------------	--------------	---

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiques en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle □
1	2	3	4	5	6

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1) □
			19%	15% ou 12,80%	0%	
7	8	9	10			11

I-IMMOBILISATIONS**II-AUTRES ELEMENTS**

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+ 0				0
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+ 0				0
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+ 0				0
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+ 0				0
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice		0	0	0	
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme □		0	0	0	
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *	0	0	0	0	0
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9) □		0	0	0	0	0
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Détails : DIVERS

Autres, éléments : divers	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19%
		19%	15% ou 12,80%	0%	

Désignation de l'entreprise	SA LA PLAINE	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
-----------------------------	--------------	------------------------------------	----	---

A - ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées* <input type="checkbox"/>	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	Sur 3 ans (entreprises à l'IR)	0		0	0	
	Sur 10 ans <input type="checkbox"/>	0		0	0	
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI) <input type="checkbox"/>	0		0	0	
	TOTAL 1	0		0	0	
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	Sur 3 ans au titre de	N-1	0	0	0	0
		N-2	0	0	0	0
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) <input type="checkbox"/>	N-1	0	0	0	0
		N-2	0	0	0	0
		N-3	0	0	0	0
		N-4	0	0	0	0
		N-5	0	0	0	0
		N-6	0	0	0	0
		N-7	0	0	0	0
	N-8	0	0	0	0	
N-9	0	0	0	0		
TOTAL 2	0	0	0	0		

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre	<input type="checkbox"/>	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre	<input type="checkbox"/>	
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	0	0	0	0

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SA LA PLAINE			Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
		Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶ Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶				
❶ Entreprises soumises à l'IS						
❷ Entreprises soumises à l'IR						
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU						
Origine		Moins-values à 12,8 %		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %		Solde des moins-values à 12,8 %
①		②		③		④
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1					
	N – 2					
	N – 3					
	N – 4					
	N – 5					
	N – 6					
	N – 7					
	N – 8					
	N – 9					
	N – 10					
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *						
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)
①		②	③	④		⑤
⑥						
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1					
	N – 2					
	N – 3					
	N – 4					
	N – 5					
	N – 6					
	N – 7					
	N – 8					
	N – 9					
	N – 10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		SA LA PLAINE				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve			Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
①	②	③	④			⑤	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le	et clos le	Données en nombre de mois	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
- Dont apprentis		YF	
- Dont handicapés		YG	
Effectif affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)		OG	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.			SA
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	Effectifs au sens de la CVAE * EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation	HR		

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital) Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI) Néant

Exercice clos le	2023-01-31	N° SIRET	33530684100040
Dénomination de l'entreprise	SA LA PLAINE		
Adresse (voie)	La Woestyne		
Code postal	59173	Ville	REnescure

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	447 988
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	25	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	196 018

I-CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SAS	Dénomination	SAS PIERRE & BENOIT BONDUELLE*		
N° SIREN (si société établie en France)	402197479	% de détention	53,33	Nb de parts ou actions	223 994
Adresse N°		Voie	La Woestyne		
Code postal	59173	Commune	REnescure	Pays	FRANCE

II -CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

Néant

Exercice clos le	<input type="text" value="2023-01-31"/>	N° SIRET	<input type="text" value="33530684100040"/>
Dénomination de l'entreprise	<input type="text" value="SA LA PLAINE"/>		
Adresse (voie)	<input type="text" value="La Woestyne"/>		
Code postal	<input type="text" value="59173"/>	Ville	<input type="text" value="REnescure"/>
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : <input type="checkbox"/>		P5	1

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/02/2022 au 31/01/2023 ou Année :	
Dénomination de l'entreprise :	SA LA PLAINE Néant
SIREN de l'entreprise	PME au sens communautaire (Cocher la case) <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septiesQ de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ¹

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	9 000
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
<i>Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME</i>	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Crédit d'impôt	dont montant préfinancé	Montant
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT "Autre crédits d'impôts")

III – CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N			
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois			

NOUVEAUTÉS

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :
 - le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (art. 220 sexdecies du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;

RAPPELS

- Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique ([article 1649 quater B quater du CGI](#) modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CICE a un taux unique de 9 % (article 244 quater C du CGI) et s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte.
- Pour la réduction d'impôt mécénat prévue à l'article 238 bis du CGI, les entreprises ayant effectué plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent déclarer des informations relatives aux dons et versements effectués (article 149 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019) sur le tableau III en annexe à cette déclaration.

⁴Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" ;
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 quater B du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 quater W du CGI)

Annexe à la 2069-RCI-SD pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

III – MÉCÉNAT – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX ⁵								
Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire ⁶			Intermédiaire ⁷			Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou N°RNA	Nom	Adresse	N° SIREN ou N°RNA	Nom	Adresse	
15 000	30/12/2022	34933663600	IECD	20 RUE DANTZIG 75015 PARIS				0

⁵ Tableau à remplir pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat prévue à l'article 238 bis du code général des impôts (BOI-BIC-RICI-20-30-20, § 130 et suivants).

⁶ L'entreprise se fait communiquer par l'organisme collecteur l'identité du bénéficiaire final ainsi que le montant et la date des versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. Il en va de même lorsque l'entreprise effectue des dons et versements à des organismes éligibles au régime fiscal du mécénat tels que les fonds de dotation, les fondations et associations reconnues d'utilité publique, les fondations d'entreprises qui les reversent à d'autres organismes eux-mêmes éligibles dans les conditions prévues à l'article 238 bis du CGI (cf. §150 du BOI-BIC-RICI-20-30-20).

⁷ Valeur des biens et services reçus directement ou indirectement en contrepartie.

⁸ Numéro SIREN et, à défaut, numéro RNA si entité française.

Titre du document : Tableau de suivi de la plus ou moins-value fiscale

Ce document contient un mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI)



Le tableau de suivi de la plus ou moins-value fiscale constatée lors du transfert des titres du portefeuille est joint à la liasse fiscale et transmise au centre des impôts par voie postale.
--

Nombre de lignes : 2

mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Deloitte.

78, Rue de la Chaude Rivière – Immeuble
EKLA
59800 Lille

La Plaine

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 janvier 2023

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire
et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Deloitte & Associés
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Siège social : 6, Place de la Pyramide – 92908 Paris –
La Défense Cedex
Capital de 2 188 160 euros - RCS Nanterre 572 028 041

La Plaine

Société anonyme

RCS : Dunkerque n° 335 306 841

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 janvier 2023

A l'assemblée générale de la société La Plaine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Plaine relatifs à l'exercice clos le 31 janvier 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} février 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note « Immobilisations Financières » de l'annexe expose l'approche retenue par la société en matière de suivi de la valorisation des immobilisations financières, approche qui implique des estimations. Nous avons notamment vérifié le caractère approprié de cette approche et nous avons, en tant que de besoin, apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et revu les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

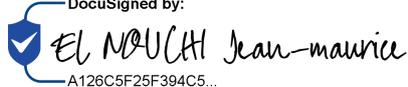
Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 15 mars 2023

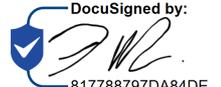
Deloitte & Associés

Lille, le 15 mars 2023

DocuSigned by:

A126C5F25F394C5...

Jean-Maurice El Nouchi

Associé

DocuSigned by:

817788797DA84DE...

Edouard Lhomme

Associé

- BILAN ACTIF -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participation évaluées selon méthode équivalence				
Autre participations	34 500 185		34 500 185	34 500 185
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	34 500 185		34 500 185	34 500 185
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	2 641 057		2 641 057	5 250 170
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 016		4 016	3 606
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance				
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 645 073		2 645 073	5 253 775
TOTAL ACTIF GENERAL	37 145 258		37 145 258	39 753 960
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				

- COMPTE DE RESULTAT -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

			Total	N-1
Produits d'exploitation	France	Export		
Ventes de marchandises				
Production vendue - biens				
Production vendue - services				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits				1
Total des produits d'exploitation I (1)				1
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3)			25 618	21 451
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements				
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisions				
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux provisions				
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
Total des charges d'exploitations II (2)			25 618	21 451
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-25 618	-21 451
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits Financiers				
Produits financiers de participations (5)			2 180 652	3 270 978
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			51 805	37 183
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			2 232 457	3 308 161
Charges Financières				

- COMPTE DE RESULTAT -

SA LA PLAINE

du 01/02/2022 au 31/01/2023

	Total	N-1
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)		12 913
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)		12 913
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	2 232 457	3 295 248
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	2 206 840	3 273 797
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels V		
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles VI		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	28 555	37 723
BENEFICE OU PERTE	2 178 285	3 236 074
Renvois:		
(1) Dont Produits d'exploitation sur exercices antérieurs :		
(2) Dont charges d'exploitations sur exercices antérieurs :		
(3) Dont crédit-bail mobilier :		
(3) Dont crédit-bail immobilier :		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées :		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées :		

ANNEXE COMPTABLE

SA LA PLAINE

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/01/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/01/2023, dont le total est de 37 145 258€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice net comptable de 2 178 285€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/02/2022 au 31/01/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques de l'exercice

Évènements principaux :

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

Principes, règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2016-07 de l'ANC à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Informations relatives au bilan

ACTIF

Immobilisations Financières :

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Les titres immobilisés sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de la valeur actuelle des titres à la clôture de l'exercice. La valeur actuelle des titres dépend de la situation nette, de l'existence de plus-values latentes, de la rentabilité et des perspectives de résultat prévisionnel validées par la direction.

Immobilisations Financières	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation n	Acquisitio n	Virement s	Cessions / Rebuts	
Participations évaluées selon méthode équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres participations	34 500 185	-	-	-	-	34 500 185
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts & Autres Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total Général	34 500 185	-	-	-	-	34 500 185

Autres Participations :

	Capital	Autres Capitaux Propres	Quote part Détenue en %	Valeur Comptable Titres détenus (Brute)	Valeur Comptable Titres détenus (Nette)	Résultat de l'exercice	Chiffre d'Affaires	Dividendes comptabilisés
Filiales détenues de 10% à 50 %								
BONDUELLE SCA	57 102 699	419 827 129	22,34	34 500 185	34 500 185	27 227 374		2 180 652

État des Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES		Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		-	-	-
Clients douteux ou litigieux		-	-	-
Autres créances clients		-	-	-
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie antérieurement constatée		-	-	-
Personnel et comptes rattachés		-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
État et collectivités Publiques	Impôts sur les bénéfices	17 789	17 789	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
	Divers	-	-	-
Groupe et associés		2 623 268	-	2 623 268
Débiteurs divers		-	-	-
Charges constatées d'avance		-	-	-
Totaux		2 641 057	17 789	2 623 268
Prêts accordés en cours d'exercice		-	-	-
Remboursements obtenus en cours d'exercice		-	-	-
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		-	-	-

PASSIF

Capitaux propres :

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts composant le capital social au début de l'exercice	420 012	20,00
Actions ou parts émises pendant l'exercice	0	
Augmentation de la valeur nominale des parts ou actions		0
Actions ou parts composant le capital social en fin d'exercice	420 012	20,00

Libellé	Solde à L'ouverture	Affectation du Résultat	Autres variations		Solde à la Clôture
			+	-	
Capital Social	8 400 240				8 400 240
Réserve légale	840 024				840 024
Réserves statutaires, contractuelles	-				-
Réserves réglementées	-				-
Autres réserves	5 879 943				5 879 943
Report à nouveau	9 679 299			- 1 552 062	8 127 236
Résultat de l'exercice	3 236 074	- 3 236 075			2 178 285
Distribution de dividendes			4 788 137		

La société détient 0 % de ses propres actions.

État des Dettes :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	+ 1an, 5 ans au +	A + 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an max. à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à + de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	9 820	9 820	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
T.V.A.	-	-	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	9 820	9 820	-	-
Emprunts souscrits en cours d'exercice	-	-	-	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-	-	-	-
Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	-	-	-	-

Charges à Payer :

Charges à Payer :		Montant
Congés payés	Congés payés	-
	Charges sociales	-
	Charges fiscales	-
Intérêts Courus	Emprunts et Dettes	-
	Dettes participations Groupes	-
	Dettes participations Hors Groupe	-
	Dettes sociétés en participation	-
	Fournisseurs	-
	Associés	58 008
	Banques	-
	Concours bancaires courants	-
Autres Charges	Factures à recevoir	1 150
	Remise Rabais Ristournes, Avoir à établir	-
	Participations des salariés	-
	Personnel	-
	Organismes Sociaux	-
	Autres charges fiscales	-
	Divers	-
Total		59 158

Compte de Résultat :

Résultat Financier :

	Exercice N	Exercice N-1
Produits Financiers de Participations	2 180 652	3 270 978
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	51 805	37 183
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total Produits Financiers	2 232 457	3 308 161
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	-
Différence négative de changes sur les créances et dettes financières	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	12 913
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total charges financières	-	12 913
Résultat financier	2 232 457	3 295 248

Autres Informations Spécifiques :

Identité de la société mère consolidante :

La société mentionnée ci-dessous présente des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de la SA LA PLAINE sont inclus.

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
SAS PIERRE ET BENOIT BONDUELLE	SAS	16 707 655	LA WOESTYNE 59173 RENESCURE

BILAN - COMPTE DE RESULTAT

- BILAN ACTIF -

LA PLAINE

du 01/02/2023 au 30/06/2023

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participation évaluées selon méthode équivalence				
Autre participations	34 500 184,75		34 500 184,75	34 500 184,75
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	34 500 184,75		34 500 184,75	34 500 184,75
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	88 545,37		88 545,37	2 641 056,88
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	18 802,05		18 802,05	4 016,32
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance				
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	107 347,42		107 347,42	2 645 073,20
TOTAL ACTIF GENERAL	34 607 532,17		34 607 532,17	37 145 257,95
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				2 623 268,00

- BILAN PASSIF -

LA PLAINE

du 01/02/2023 au 30/06/2023

	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 8400240)	8 400 240,00	8 400 240,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 709 709,65	11 709 709,65
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	840 023,99	840 023,99
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	5 879 943,49	5 879 943,49
Report à nouveau	7 785 448,82	8 127 236,29
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-115 013,78	2 178 284,53
Situation Nette	34 500 352,17	37 135 437,95
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	34 500 352,17	37 135 437,95
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
Fonds dédiés sur manuels affectés		
Fonds dédiés sur donations et legs		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	107 180,00	9 820,00
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	107 180,00	9 820,00
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	34 607 532,17	37 145 257,95
Renvois :		
(1) Dettes :		
	à Plus d'un an	
	à moins d'un an	9 820,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		

- COMPTE DE RESULTAT -

LA PLAINE

du 01/02/2023 au 30/06/2023

			Total	N-1
Produits d'exploitation	France	Export		
Ventes de marchandises				
Production vendue - biens				
Production vendue - services				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits				0,40
Total des produits d'exploitation I (1)				0,40
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3)			102 837,54	25 618,00
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amort...				
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provi...				
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux prov...				
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux p...				
Autres charges			0,45	
Total des charges d'exploitations II (2)			102 837,99	25 618,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-102 837,99	-25 617,60
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits Financiers				
Produits financiers de participations (5)				2 180 651,70
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo...				51 805,43
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)				2 232 457,13

- COMPTE DE RESULTAT -

LA PLAINE

du 01/02/2023 au 30/06/2023

	Total	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)	12 175,79	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	12 175,79	
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	-12 175,79	2 232 457,13
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	-115 013,78	2 206 839,53
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels V		
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles VI		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		28 555,00
BENEFICE OU PERTE	-115 013,78	2 178 284,53
Renvois:		
(1) Dont Produits d'exploitation sur exercices antérieurs :		
(2) Dont charges d'exploitations sur exercices antérieurs :		
(3) Dont crédit-bail mobilier :		
(3) Dont crédit-bail immobilier :		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées :		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées :		

- BILAN ACTIF DETAILLE -

LA PLAINE

du 01/02/2023 au 30/06/2023

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (1)				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
Autre participations	34 500 184,75	34 500 184,75		
26100000 Titres participation	304,91	304,91		
26110000 Titres relevant des +vlt(bsca)	33 904 762,47	33 904 762,47		
26110001 Titres bsca vmp mv en report	595 104,37	595 104,37		
26120000 Titres la plaine 2	13,00	13,00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	34 500 184,75	34 500 184,75		
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances (3)				
Autres créances	88 545,37	2 641 056,88	-2 552 511,51	-96,65
44400000 Etat impôts sur les bénéfices		17 789,00	-17 789,00	-100,00
45130000 C/c pierre et benoit	88 545,37	2 565 260,08	-2 476 714,71	-96,55
45580000 Intérêts compte courant courus		58 007,80	-58 007,80	-100,00
Trésorerie				
Disponibilités	18 802,05	4 016,32	14 785,73	368,14
51250000 C.r.c.a.	18 802,05	4 016,32	14 785,73	368,14
Comptes de régularisation				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	107 347,42	2 645 073,20	-2 537 725,78	-95,94
TOTAL ACTIF GENERAL	34 607 532,17	37 145 257,95	-2 537 725,78	-6,83

- BILAN PASSIF DETAILLE -

LA PLAINE

du 01/02/2023 au 30/06/2023

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel (dont versé: 8400240)	8 400 240,00	8 400 240,00		
10130000 Capital	8 400 240,00	8 400 240,00		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 709 709,65	11 709 709,65		
10420000 Prime de fusion	11 019 176,58	11 019 176,58		
10430000 Primes d'apport	690 533,07	690 533,07		
Réserve légale	840 023,99	840 023,99		
10610000 Réserve légale	840 023,99	840 023,99		
Autres réserves	5 879 943,49	5 879 943,49		
10680000 Autres réserves	5 879 943,49	5 879 943,49		
Report à nouveau	7 785 448,82	8 127 236,29	-341 787,47	-4,21
11000000 Report à nouveau (sc)	7 785 448,82	8 127 236,29	-341 787,47	-4,21
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-115 013,78	2 178 284,53	-2 293 298,31	-105,28
Situation Nette	34 500 352,17	37 135 437,95	-2 635 085,78	-7,10
TOTAL CAPITAUX PROPRES	34 500 352,17	37 135 437,95	-2 635 085,78	-7,10
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	107 180,00	9 820,00	97 360,00	991,45
401 FOURNISSEURS	180,00		180,00	
408 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	107 000,00	9 820,00	97 180,00	989,61
TOTAL DETTES	107 180,00	9 820,00	97 360,00	991,45
TOTAL PASSIF GENERAL	34 607 532,17	37 145 257,95	-2 537 725,78	-6,83

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

LA PLAINE

du 01/02/2023 au 30/06/2023

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires net				
Autres produits		0,40	-0,40	-100,00
75800000 Produits de gestion courantes		0,40	-0,40	-100,00
Total des produits d'exploitation I (1)		0,40	-0,40	-100,00
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes (3)	102 837,54	25 618,00	77 219,54	301,43
62260000 Honoraires	102 607,16	9 385,36	93 221,80	993,27
62270000 Frais d'actes et de contenti	60,11	936,32	-876,21	-93,58
62380000 Dons mécénat		15 000,00	-15 000,00	-100,00
62700000 Services bancaires	170,27	296,32	-126,05	-42,54
DOTATION D'EXPLOITATION				
Autres charges	0,45		0,45	
65800000 CHARGES DIV.GEST.COUI	0,45		0,45	
Total des charges d'exploitations II (2)	102 837,99	25 618,00	77 219,99	301,43
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-102 837,99	-25 617,60	-77 220,39	301,43
Opérations en commun				
Produits Financiers				
Produits financiers de participations (5)		2 180 651,70	-2 180 651,70	-100,00
76110000 Produits de participation bsca		2 180 651,70	-2 180 651,70	-100,00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		51 805,43	-51 805,43	-100,00
76220000 Interets sur comptes courants		51 805,43	-51 805,43	-100,00
Total des produits financiers (V)		2 232 457,13	-2 232 457,13	-100,00
Charges Financières				
Intérêts et charges assimilées (6)	12 175,79		12 175,79	
66150000 INTERETS COMPTES COURANTS	12 175,79		12 175,79	
Total des charges financières (VI)	12 175,79		12 175,79	
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	-12 175,79	2 232 457,13	-2 244 632,92	-100,55
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	-115 013,78	2 206 839,53	-2 321 853,31	-105,21
Produits Exceptionnels				
Total des produits Exceptionnels VI				
Charges Exceptionnelles				
Total des charges exceptionnelles VI				

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

LA PLAINE

du 01/02/2023 au 30/06/2023

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)				
Impôts sur les bénéfices		28 555,00	-28 555,00	-100,00
69500000 Impôts sur les bénéfices		28 555,00	-28 555,00	-100,00
TOTAL DES PRODUITS		2 232 457,53	-2 232 457,53	-100,00
TOTAL DES CHARGES	115 013,78	54 173,00	60 840,78	112,31
BENEFICE OU PERTE	-115 013,78	2 178 284,53	-2 293 298,31	-105,28

LA PLAINE
Société anonyme au capital de 8 400 240 euros
Siège social : « La Woestyne » - 59173 RENESCURE
RCS DUNKERQUE 335 306 841

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31.01.2023

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31.01.2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous rappelons que les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Notre Société assure une activité de détention d'actions de la société BONDUELLE SCA.

Le capital social s'élève à 8 400 240 euros, divisé en 420 012 actions de 20 euros chacune.

EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent. Ainsi, les comptes annuels de l'exercice clos le 31.01.2023, que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au titre de l'exercice clos le 31.01.2023:

- Le chiffre d'affaires réalisé par votre société au cours de cet exercice s'élève à 0 euros comme pour l'exercice précédent.
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 0,40 euros contre 0,70 euros au titre de l'exercice précédent.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 25 618,00 euros contre 21 451,21 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à - 25 617,60 euros contre - 21 450,51 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 2 232 457,13 euros contre 3 295 247,85 euros au titre du précédent exercice, le résultat courant avant impôt s'élève à 2 206 839,53 euros contre 3 273 797,34 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de 0 euros, de l'impôt sur les bénéfices de 28 555,00 euros et de la participation aux résultats des salariés de l'entreprise de 0 euro, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 2 178 284,53 euros contre un bénéfice de 3 236 074,34 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31.01.2023, le total bilan de la Société s'élevait à 37 145 257,95 euros, contre 39 753 960,22 euros au titre de l'exercice clos au 31.01.2022.

ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'aucun événement n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

EVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société prévoit de poursuivre son activité dans le prolongement de ce qui a été réalisé au cours de l'exercice 2021/2022.

FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES

1) Succursales de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société ne détient aucune succursale.

2) Filiales et participations

Nous vous informons qu'aucune prise de participation, au sens de l'article L233-6 du Code de commerce n'a été effectuée, au cours de l'exercice, dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française.

Notre société possède 22,28 % de la société BONDUELLE SCA.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- Les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ;
- Les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	0						0					0
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC) = TTC	0,00 €						0,00 €					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)					

AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 2 178 284,53 euros, de la manière suivante :

Origine	Montant (en EUR)
Résultat de l'exercice	2 178 284,53
Report à nouveau	8 127 236,29
Total à affecter	10 305 520,82
Affectation	Montant (en EUR)
Dividendes aux actionnaires	2 520 072
Report à nouveau	7 785 448,82
Total affecté	10 305 520,82

Ce dividende brut unitaire de 6 euros serait mis en paiement à compter du 20 avril 2023.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées au titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes:

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes par actions	Autres revenus distribués	
2021-2022	11,40 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR
2020-2021	10,50 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR
2019-2020	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR

**Pour un total de 420 012 actions*

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes annuels ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous informons qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

INSTAURATION D'UN DROIT DE VOTE DOUBLE

Nous vous proposons :

1. D'instaurer un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même associé,

2. De modifier en conséquence l'article 24 des statuts de la société de la manière suivante :

« Sous réserve des restrictions légales et réglementaires, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même associé.

Ce droit sera conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un associé à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par l'article L.225-124 du Code de commerce en matière de société anonyme. »

SITUATION DU MANDAT DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Nous constatons que le mandat du Président n'est pas parvenu à échéance.

SITUATION DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous constatons qu'aucun mandat n'est parvenu à échéance.

SITUATION DU MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nous constatons que le mandat du Directeur général n'est pas parvenu à échéance.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous constatons que les mandats des Commissaires aux comptes ne sont pas parvenus à échéance.

CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous allons maintenant vous donner lecture du rapport sur les comptes annuels de vos Commissaires aux comptes.

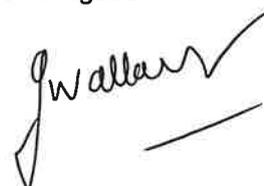
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au cours de l'exercice clos au 31.01.2023.

Mandataire social	Qualité	Mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés	
		Sociétés	Mandats et fonctions exercées
Christophe Bonduelle	Administrateur	Bonduelle SA Bonduelle Portugal <u>Au sein de sociétés extérieures au Groupe Bonduelle :</u> Pierre et Benoît Bonduelle SAS La Plaine 2 SCI Chanvoleau SC L'Amirauté Groupement Forestier de Bellebrune SCI d'Etienfort Poclain Hydraulics	Président Conseil d'Administration Président Conseil d'Administration Président Administrateur + PDG Gérant Gérant Gérant Gérant Administrateur
François Bonduelle	Administrateur	Pierre et Benoît Bonduelle SAS La Plaine 2 Bonduelle SA Wostin	Administrateur + DG Administrateur Administrateur Président Directeur Général
Louis Bonduelle	Administrateur	Pierre et Benoît Bonduelle SAS La Plaine 2 Burek	Administrateur Administrateur Président Directeur Général
Grégoire Wallaert	PDG + Administrateur	Pierre et Benoît Bonduelle SAS La Plaine 2 SAS DLGA Transition SC Bugul Bellefin EURL	Administrateur Administrateur Président Gérant Gérant
Benoît Bonduelle	Administrateur	Pierre et Benoît Bonduelle SAS La Plaine 2	Administrateur Administrateur
Ana Maria Bonduelle	Administrateur	Pierre et Benoît Bonduelle SAS La Plaine 2 Bonduelle SA	Administrateur Administrateur Administrateur
Gautier MULLIEZ	Administrateur	Pierre et Benoît Bonduelle SAS La Plaine 2 SCI La Bazadaise	Administrateur Administrateur Gérant

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Président-Directeur général
Monsieur Grégoire Wallaert



ANNEXE 1 - TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, il vous est présenté le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

LCade C, CamesIE,1011

	31/01/2019	31/01/2020	31/01/2021	31/01/2022	31/01/2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	8 400 240	8 400 240	8 400 240	8 400 240	8 400 240
Nbre des actions ordinaires existantes	420 012	420 012	420 012	420 012	420 012
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés					
et dotations aux amortissements et provisions	3 591 037	3 567 058	2 870 126	3 273 797	2 206 840
Impôts sur les bénéfices	21 992		54 780	37 723	28 555
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après Impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 569 045	3 402 842	2 979 561	3 236 074	2 178 285
Résultat distribué	3 024 086		4 410 126	4 788 137	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	8.50	8.49	6.70	7.70	5.25
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8.50	8.10	7.09	7.70	5.19
Dividende distribué à chaque action	7.20		10.50	1140	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice					